

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 JANVIER 2018

Ont participé aux décisions :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, LAVAL, RASPEAU, Mmes HORN, BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Informations complémentaires :

Administrateurs titulaires excusés : Mmes MAUREL, DESMETTRE, AMIEL, DULON, FLOUREUSSES, VOLTO, MM. PUISSEGUR, RAYSSEGUIER, GIBERT.

Administrateurs suppléants présents, sans participation aux débats et aux votes : M. STRAMARE et M. MENGAUD qui est arrivé à 15h20.

Le quorum est caractérisé par 18 administrateurs présents ou représentés par leurs suppléants ou par pouvoir. Madame SIRE, Responsable de la Paierie Départementale a été invitée et est présente.

SOMMAIRE

I - Désignation du secrétaire de séance	3
II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 Novembre 2017	3
III - Ordre du jour	3
A – DIRECTION GENERALE DES SERVICES / GRH	3
1- Créations de postes – mise à jour du tableau des effectifs.....	3
2- Besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.....	5
3- Besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité	7
4- Convention de partenariat entre la caisse des dépôts et consignations et le centre de gestion	9
5- Action sociale du CDG31 : circulaire interministérielle du 15/06/1998 : revalorisation des taux.....	10
B – POLE ADMINISTRATION GENERALE	12
1- Approbation du Compte Administratif 2017 - Arrêt du Compte de Gestion 2017 – Budget Annexe	12
2- Approbation du Compte Administratif 2017 - Arrêt du Compte de Gestion 2017 - Budget Principal	14
3- Budget Primitif 2018 / Report du Résultat 2017 - Budget Annexe	20
4- Budget Primitif 2018 / Affectation des Résultats 2017 - Budget Principal	23
5- Charte régionale de Coordination des centres de gestion d'Occitanie : proposition d'avenant n°1.....	29
6- Règlement relatif à l'appui de l'exercice du droit syndical	36
7- Convention de groupement de commandes pour l'acquisition d'une licence visio-conférence multipoints proposée par le CDG34	41
8- Consultation en vue de la remise en concurrence des contrats groupe d'assurance statutaire pour le CDG 31 et les employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne : choix de la procédure	44
C – Information du Conseil d'Administration.....	46
1- Action Sociale au bénéfice des agents du CDG31 : Bilan 2017.....	46
2- Médecine préventive : Point adhésions 2017 et perspectives 2018 – Organisation du service...	48
3- Assemblée Générale du CDG31	49
4- Contentieux CDG31 c/Madame Sandrine COURREGES : résultat	49
5- Préparation de la programmation concours/examens professionnels 2019 : campagne de recensement des besoins en recrutement.....	49
6- Information attribution en Procédure Adaptée.....	55
D – Questions Diverses	55

I - Désignation du secrétaire de séance

M. René SAVELLI, 3ème Vice-Président, maire d'Auzas est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 Novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2017 est adopté à l'unanimité des 18 administrateurs présents ou représentés.

III - Ordre du jour

A – DIRECTION GENERALE DES SERVICES / GRH

1- Créations de postes – mise à jour du tableau des effectifs

Le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Afin de permettre les nominations des agents du centre de gestion, en 2018, soit lauréats de concours, soit au titre de l'avancement de grade au choix ou après obtention d'un examen professionnel, le Président propose la création de plusieurs postes.

Il indique également qu'il convient de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique à temps complet afin de faire face au départ d'un agent et de renforcer les services.

Le Président propose donc la création des postes à temps complet suivants :

- un poste d'attaché hors classe ;
- deux postes d'attachés principaux ;
- deux postes d'ingénieurs ;
- un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure ;
- quatre postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ;
- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- dix-neuf postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ;
- un poste d'adjoint technique.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de créer les postes à temps complet susvisés ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs qui est annexé à la délibération ;
- les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS

<i>GRADES</i>	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
TITULAIRES				
CATEGORIE A				
Directeur général des services	1	1	0	0
Directeur	2	2	0	0
Attaché hors classe	1	0	0	0
Attaché principal	4	1	0	0
Attaché	15	15	0	3
Ingénieur principal	2	2	0	0
Ingénieur	3	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Médecins territoriaux hors classe	6	1	0	0
Médecins territoriaux 1 ^{ère} classe	10	6	0	1
Médecins territoriaux 2 ^{ème} classe	6	2	0	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	2	1	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	2	2	0	0
Psychologue	1	0	0	0
CATEGORIE B				
Assistant de cons ^o du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	6	4	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	8	4	0	0
Rédacteur	8	6	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0	0
Technicien	5	1	0	0
CATEGORIE C				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	22	3	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	33	32	0	0
Adjoint administratif	15	12	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Adjoint technique	4	3	0	0
TOTAL	166	107	1	6

2- Besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité

Le Président indique à l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le centre de gestion est amené à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Président indique que les besoins prévisionnels du CDG31, pour l'année 2018 sont indiqués dans le tableau annexé à la délibération.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité pour l'année 2018 de :

- Créer les emplois non permanents afférents à un accroissement temporaire d'activité comme indiqué au tableau annexé à la délibération ;
- Donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**ANNÉE 2018**

EMPLOIS NON PERMANENTS CRÉÉS	DURÉE	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION (maximum : indice terminal du grade)
6 adjoints administratifs	<i>12 mois maximum</i>	Echelle C1
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	<i>12 mois maximum</i>	Echelle C2
2 adjoints techniques	<i>12 mois maximum</i>	Echelle C1
1 rédacteur	<i>12 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
3 attachés	<i>12 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 ingénieur principal	<i>12 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 ingénieur	<i>12 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 technicien principal de 1 ^{ère} classe	<i>12 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	<i>12 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
2 techniciens	<i>12 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 médecin de 2 ^{ème} classe	<i>12 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 assistant socio-éducatif	<i>12 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade

3- Besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité

Le Président indique à l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le centre de gestion est amené à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Président indique que les besoins prévisionnels du CDG31, pour l'année 2018 sont indiqués dans le tableau annexé à la délibération.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité pour l'année 2018 de :

- Créer les emplois non permanents afférents à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué au tableau annexé à la délibération ;
- Donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**ANNÉE 2018**

EMPLOIS NON PERMANENTS CRÉÉS	DURÉE	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION (maximum : indice terminal du grade)
6 adjoints administratifs	<i>6 mois maximum</i>	Echelle C1
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	<i>6 mois maximum</i>	Echelle C2
2 adjoints techniques	<i>6 mois maximum</i>	Echelle C1
1 rédacteur	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
3 attachés	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 ingénieur principal	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 ingénieur	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 technicien principal de 1 ^{ère} classe	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
2 techniciens	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 médecin de 2 ^{ème} classe	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 assistant socio-éducatif	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade

4- Convention de partenariat entre la caisse des dépôts et consignations et le centre de gestion

Le Président informe les membres de l'assemblée que la convention de partenariat entre la caisse des dépôts et consignations et le centre de gestion, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, fixant les missions du centre de gestion a pris fin le 31 décembre 2017.

Le Président rappelle que le centre de gestion est chargé d'une triple mission :

- 1/ Mission d'information CNRACL, RAFP et IRCANTEC,
- 2/ Mission d'organisation et d'animation des séances d'information collective CNRACL, RAFP et IRCANTEC,
- 3/ Mission d'intervention et d'assistance aux collectivités sur les dossiers et processus CNRACL ainsi que la fiabilisation des comptes individuels retraite.

Pour rappel, deux formules d'adhésion sont proposées aux collectivités affiliées au centre de gestion :

- Contrôle des dossiers CNRACL ;
- Réalisation des dossiers CNRACL.

Ces deux opérations sont proposées à toutes les collectivités, la tarification étant basée sur l'acte selon le barème ci-dessous :

Type de dossiers	Contrôle des dossiers	Réalisation des dossiers Tarifs collectivités affiliées	Réalisation des dossiers Tarifs collectivités non affiliées
Régularisation	20 €	60 €	80 €
Validation	20 €	60 €	80 €
Rétablissement	20 €	60 €	80 €
Liquidation de pension	40 €	140 €	150 €
Compte individuel retraite	20 €	60 €	80 €
Estimation indicative globale	40 €	140 €	150 €

Le Président précise qu'à ce jour, le conseil d'administration de la caisse des dépôts et consignations a retenu le principe de l'avenant de convention de partenariat le temps de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De maintenir les services et la tarification fixés par votre assemblée le 17 décembre 2014 ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant transmis par la caisse des dépôts et consignations ;
- D'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions d'adhésion avec les collectivités.

5- Action sociale du CDG31 : circulaire interministérielle du 15/06/1998 : revalorisation des taux

Le Président rappelle que, par délibération du 26 janvier 2017 (n°2017-03), le Conseil d'Administration a fixé les modalités d'application des prestations d'action sociale applicables aux agents du CDG31, conformément à la circulaire n°1931 du 15 juin 1998.

Il indique également que cette même délibération a fixé les prestations retenues.

Le Président informe les membres de l'assemblée que les taux de remboursement associés ont fait l'objet d'une revalorisation applicable à compter du 1^{er} Janvier 2018 (circulaire du 15 décembre 2017).

La délibération initiale du 26 janvier 2017 doit donc être actualisée comme indiqué au document joint à la délibération.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De maintenir les modalités d'application des prestations d'action sociale retenues le 26 janvier 2017, dans le cadre de la circulaire n°1931 du 15 juin 1998 ;
- D'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2018, les taux actualisés par la circulaire du 15 décembre 2017, comme indiqué sur le tableau joint à la délibération ;
- De donner mandat au Président pour l'exécution de la délibération correspondante.



PRESTATIONS	Taux 2017	Taux 2018
AIDE A LA FAMILLE		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,76 €	23,07 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS		
En colonies de vacances		
• enfants de moins de 13 ans	7,31 €	7,41 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,06 €	11,21 €
En centres de loisirs sans hébergement		
• journée complète	5,27 €	5,34 €
• demi-journée	2,66 €	2,70 €
En maisons familiales de vacances et gîtes		
• séjours en pension complète	7,69 €	7,79 €
• autre formule	7,34 €	7,41 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
• forfait pour 21 jours ou plus	75,74 €	76,76 €
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,60 €	3,65 €
Séjours linguistiques		
• enfants de moins de 13 ans	7,31 €	7,41 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,07 €	11,22 €
ENFANTS HANDICAPÉS		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	159,24 €	161,39 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>		
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20,85 €	21,13 €

B – POLE ADMINISTRATION GENERALE

1- Approbation du Compte Administratif 2017 - Arrêt du Compte de Gestion 2017 – Budget Annexe

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Conseil d'Administration doit :

- entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion 2017 du Comptable Public afférent au budget annexe ;
- examiner et approuver le Compte Administratif 2017 afférent au budget annexe.

Le budget annexe de la Coordination Régionale est établi en *Fonctionnement* uniquement.

Il a trait depuis le 1^{er} janvier 2017 aux flux financiers induits par la coordination régionale des treize centres de gestion de la région Occitanie, en conformité avec la Charte signée par les présidents concernés, le 05 décembre 2016.

Ce budget annexe est établi par le CDG31 en sa qualité de Centre de Gestion Coordonnateur général.

Il permet de conférer aux mouvements financiers induits par les compétences transférées et l'application de la charte régionale, une lisibilité et une transparence budgétaire et comptable.

Il permet notamment :

- d'identifier budgétairement les masses financières relatives aux concours transférés et aux FMPE, perçues du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- d'identifier les données financières afférentes à la gestion de la coordination ;
- d'affecter les sommes en dépenses, dans le respect des termes de la charte de la Coordination Régionale en vigueur.

Il rappelle également que la Coordination Régionale n'a trait qu'aux deux missions imposées par la loi, concours et emploi et souhaite que cela soit expressément rappelé au Procès-Verbal.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION – BUDGET ANNEXE 2017

Remarque préalable :

Les transferts CNFPT avaient été prévus comme devant être perçus par le CDG31 en qualité de Coordonnateur Général de la coordination.

Cependant, le CNFPT par courrier en date du 15/02/2017 a indiqué que la part dévolue au territoire de l'ancienne région Languedoc-Roussillon devrait être versée au CDG11, comme prévu par le décret n°2009-1732 en date du 30/12/2009.

Le CDG11 a donc perçu ces sommes qu'il a reversées :

- au CDG31 en ce qui concerne la part relative à l'emploi et à la gestion des FMPE, soit 143 370 € ;
- au CDG34 en ce qui concerne la part relative aux concours transférés, soit 758 524 €.

Les prévisions initiales du CDG31 ont donc été amputées de :

- 758 524 euros en recettes ;
- 758 524 euros en dépenses, le versement prévu au profit du CDG34 n'ayant pas eu à être opéré.

I - RECETTES

Les recettes perçues correspondent aux éléments suivants :

- le transfert CNFPT 2017 au titre des concours transférés pour le seul territoire des huit CDG de l'ex-région Midi-Pyrénées pour un montant de **912 443 €** ;
- le transfert CNFPT 2017 au titre de la gestion des FMPE pour l'ensemble des treize CDG de la région Occitanie pour un montant de **300 222 €** ;
- l'excédent 2016 pour un montant de **251 339 €**.

II - DEPENSES

Les dépenses réalisées correspondent aux éléments suivants :

- le partage de l'excédent 2016 (**215 339 €**) entre les 8 centres de gestion du territoire de l'ancienne région Midi-Pyrénées, au prorata du nombre d'emplois publics par département, pour apurement des comptes de la précédente coordination ;
- le versement au CDG34, coordonnateur délégué, du transfert CNFPT au titre des concours transférés (**912 443 €**) et devant être consacré par ses soins, au paiement des coûts « lauréats » dus par les différents CDG de la région Occitanie par application du protocole national de mutualisation des coûts et des coûts « lauréats » originaires de la région Occitanie dans le cadre des opérations non transférées organisées par un centre de gestion de la région Occitanie ;
- le versement au bénéfice du budget principal du CDG31 d'un montant de **50 525,11 €** pour l'indemnisation de la charge de gestion de la coordination régionale ;
- les dépenses afférentes à l'organisation de la Conférence Régionale pour l'Emploi, pour un montant total de **29 484€** ;
- les dépenses afférentes à l'organisation de la rencontre des présidents à Montpellier pour un montant de **2 036€** ;
- l'indemnisation des centres de gestion ayant accueilli des réunions opérationnelles de la coordination au cours de l'année 2017, pour un montant total de **5 625€**.

III – RESULTAT

Le résultat global est de 212 551.89€.

Madame SIRE, responsable de la Paierie Départementale indique qu'elle n'a aucune observation à formuler.

L'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et M. André CLEMENT, 1^{er} vice-président, assure la présidence de l'Assemblée.

M. André CLEMENT propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au Budget Annexe pour l'exercice 2017, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 212 841.00€
Dépenses	1 215 628.11€
Résultat de l'exercice	-2 787.11€
Excédent reporté	215 339.00€
Résultat global	212 551.89€

Après en avoir délibéré et après étude du Compte Administratif, examen du Compte de Gestion, vérification de la conformité des deux documents et débats, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité en ce qui concerne le Budget Annexe 2017 :

- d'approuver le Compte de Gestion 2017 établi par le Payeur Départemental ;
- d'approuver à l'unanimité les résultats 2017 et d'adopter le Compte Administratif 2017 qui est conforme au Compte de Gestion 2017 du Payeur Départemental ;
- de donner mandat au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Récapitulatif des voix :

Vote(s) pour : 17

Vote(s) contre : 0

Vote(s) contre : 0

2- Approbation du Compte Administratif 2017 - Arrêt du Compte de Gestion 2017 - Budget Principal

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Conseil d'Administration doit :

- entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion 2017 du Comptable Public afférent au budget principal du Centre de Gestion 31 ;
- examiner et approuver le Compte Administratif 2017 afférent au budget principal.

Le Compte Administratif du budget principal est présenté en conformité avec le compte de gestion.

Le Conseil d'Administration est saisi aux fins d'approbation des documents.

► DONNES GENERALES

Le Compte Administratif peut se caractériser par les données suivantes :

Section Fonctionnement :

- un **solde négatif sur l'exercice à hauteur de 209 621.24€**
- un **solde positif de 7 888 499.02€,** après report de l'excédent n-1 (8 098 120.26€)

Section Investissement :

- un **solde positif sur l'exercice à hauteur de 358 886,11€**
- un **solde positif 225 978,13€,** après reprise du déficit n-1 (132 907,98€)

Il n'y a donc pas lieu d'opérer une affectation de résultat de Fonctionnement en Investissement pour couvrir les restes à réaliser d'un montant de 109 559€, couverts par l'excédent d'investissement.

▪ **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Evolution générale

	2016	2017	Taux de progression 2016-2017	Rappel taux de progression 2015-2016
Dépenses	8 336 225,85€	8 490 843,94€	+1.85%	+5,30%*
Recettes	8 201 613, 80€	8 281 222,70€	+0.97%	-9,54%*
Résultat de l'exercice	- 134 612,05€	-210 321,56€		
Résultat reporté n-1	8 480 830, 31€	8 098 120,26€		
Excédent après report	8 346 218, 26€	7 887 798,70€		

* **Rappel :**

Lors de la clôture de l'exercice 2015, une régularisation comptable a dû être effectuée, à la demande de la Paierie Départementale. Elle concernait un bordereau de traitement de recettes en cotisations obligatoires sur l'année 2014 resté bloqué en anomalie pour un problème de nommage, au sein de la plateforme de traitement Hélios.

Le traitement de cette anomalie, sans incidence sur le résultat 2015, a nécessité un mandat au compte 673 et un titre au compte 7061, tous deux en régularisation pour un montant de 445 546,41€.

Le montant de cette régularisation n'a pas été pris en compte dans les bases de calcul pour la progression 2015-2016, rappelée pour mémoire.

L'excédent continue de constituer un fonds de roulement qui ne se renforce plus mais permet toujours :

- la couverture des remboursements en capital d'emprunt (bâtiment construit en 2010) ;
- les besoins en investissement afférents à la gestion quotidienne des missions de l'établissement ;
- le « provisionnement » d'éventuelles baisses de recettes dans le cadre du départ de structures affiliées ou adhérentes à certaines missions.

Analyse par chapitres

► Au titre des recettes :

Chapitre	Réalisé 2016		Réalisé 2017		Progression 2016/2017	Rappel progression 2015/2016
	Montant	Part proportionnelle	Montant	Part proportionnelle		
13 - Atténuation de charges	5 942.36€	0.07%	2 459.08€	0.02%	-58.62%	-86.90%
70 - Produit de services	7 396 412.57€	90.18%	7 503 768.23€	90.61%	+1.45%	-10.87%
74 - Dotations et participations	290 432.75€	3.54%	301 679.06€	3.64%	+3.87%	+66.71%
75- Autres produits de gestion courante	426 884.28€	5.20%	389 729.29€	4.71%	-8.70%	-5.42%
77 - Produits exceptionnels	81 941.84€	1%	84 037.04€	1.01%	+2.56%	-15.41%
Totaux	8 201 613.80€		8 281 222.70€		+0.97%	-9.54%

Observations :

Observation liminaire : la reprise du résultat de fonctionnement 2016 a été intégrée dès le budget primitif. Le montant concerné s'élevait à 8 098 120,26 euros.

- *Chapitre 013* :

Il s'agit des remboursements des charges salariales des agents en situation de congé maladie, perçus au titre de l'adhésion du CDG31 au contrat d'assurance statutaire.

Le CDG31 a assuré en 2017 les risques suivants : *Décès/ Accident du Travail/ Maladie Longue durée et Longue Maladie*.

- *Chapitre 70* :

Les différentes recettes du CDG31 au titre de ses missions obligatoires et optionnelles sont intégrées dans ce chapitre.

◦ Imputation 7061 (Cotisation obligatoires) : +0.61%.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la désaffiliation du Conseil Départemental avait provoqué une diminution importante pour environ 1 351 000€. L'augmentation de la cotisation additionnelle de 0.10%, à compter du 1^{er} avril 2016 et l'affiliation du CD31 au socle de missions Article 23 Loi 84-53 n'avait que très partiellement compensé cela.

En 2017, les taux de cotisation ont été maintenus (cotisation de base : 0,80%/cotisation additionnelle : 0,30%).

◦ Imputation 70633 (Remboursement conventions concours) : +143.87%.

La recette de l'activité concours est liée à la facturation des coûts lauréats.

Chaque exercice prend en compte les recettes attachées aux opérations de l'année n-1 dont les coûts et les remboursements de coûts «lauréat» sont avérés. Ces recettes s'élèvent à 299 927.90 euros.

◦ Imputation 70638 (Médecine Préventive et Socle de missions) : -4.18%

Pour mémoire, les tarifs ont été réajustés à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des structures adhérentes au service.

Cependant, le produit est moins important que la prévision compte tenu de la définition d'une prestation adaptée au bénéfice du Conseil Départemental 31 pour l'année 2017 et une tarification en rapport représentant un coût moindre (cf. délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2017).

Le CD31 acquitte une somme de 293 370 € (au lieu de 533 400€ prévu).

◦ Imputation 7068 (Missions Emploi et Conseil en organisation/Mission Prévention et Conditions de Travail/ Partenariats FIPHFP et FNP) : +3.51%.

La mission d'Inspection en Santé/Sécurité au Travail mise en place en 2017 n'a pour l'instant généré aucune recette. Les premières missions vont commencer en 2018.

Le premier versement au titre de la convention de partenariat avec le FIPHFP pour la période 2017-2019 a été perçu (319 819.15 €) ainsi que le solde de la précédente convention (143 261.99€).

Le premier versement au titre de la convention avec le Fonds National de Prévention (3 volets : ProRisq, métiers de la petite enfance et addictions), pour la période 2017-2019 a été perçu (15 000€).

◦ Imputation 70841 (Refacturation des conseils de discipline) : -31.30%.

La recette est liée au nombre de Conseils de Discipline (CD) départementaux et de Conseils de Discipline de Recours (CDR) organisés dans le cadre du périmètre régional d'Occitanie.

	2016	2017
Conseil de discipline	7	5
Conseil de discipline de recours	17	8

◦ Imputation 70842 (Missions Temporaires) : -1.35%.

La recette fluctue en fonction du nombre de demandes de missions par les collectivités.

◦ Imputation 7088 (Produits action retraite) : -12.23%.

Cette activité fluctue en fonction des sollicitations des employeurs.

- *Chapitre 74* : +3.87%

Les recettes portées à ce chapitre correspondent :

- au remboursement des salaires par les collectivités d'origine des FMPE gérés par le CDG31, soit 4 tout au long de l'année et 2 pour partie de l'année (250 273.98€) ;
- à la perception de la contribution financière de la coordination à la charge de coordination du CDG31 (50 525.11€).

- *Chapitre 75* : -8.81%

Ce chapitre correspond à la rémunération pour la gestion du contrat d'assurance statutaire.

La baisse des taux, et donc des quittances dues par les collectivités assurées, couplée avec les modifications des conditions de couvertures par certains assurés dans un environnement de contrainte budgétaire, a un effet mécanique de baisse sur les recettes perçues par le CDG31. Celles-ci sont en effet adossées au montant des primes et non compensées par de nouvelles adhésions.

- *Chapitre 77* : +3.52%

Ce chapitre concerne la perception de recettes exceptionnelles relatives à des remboursements divers (remboursement indemnisation d'assurances diverses, remboursement de frais engagés pour les réunions du Conseil d'Administration de l'ANDCDG, etc.) et est donc très conjoncturel.

72 000 euros ont ainsi été perçus au titre de l'assurance DO pour la réfection des terrasses, des bardages et de travaux divers sur menuiseries.

► Au titre des dépenses :

Chapitre	Réalisé 2016		Réalisé 2017		Progression 2016/2017	Rappel progression 2015/2016
	Montant	Part proportionnelle	Montant	Part proportionnelle		
011- Charges à caractère général	1 110 659.09€	13.32%	1 078 343.10€	12.70%	-2.91%	+5.77%
012 - Charges de personnel	6 436 450.94€	77.40%	6 542 103.87€	77.05%	+1.64%	+5.05%
65 - Autres charges de gestion courante	372 472.46€	4.47%	409 086.47€	4.81%	+9.82%	-15.85%
66 - Charges financières	68 194.23€	0.82%	63 818.78€	0.75%	-6.41%	-8.39%
67 - Charges exceptionnelles	131 573.66€	1.58%	12 912.90€	0.15%	-90.19%	+604.52%
68 - Dotations aux amortissements	216 875.47€	2.60%	384 578.82€	4.53%	+77.33%	+6.53%
Totaux	8 336 225.85€		8 490 843.94€		+1.85%	+5.30%

Observations :

- *Chapitre 011* : -2.91%

Les dépenses de fonctionnement 2017 s'inscrivent toujours dans une politique de rationalisation des achats et de rigueur dans le cadre des achats nécessaires au fonctionnement de l'établissement et à la réalisation de ses missions.

De nombreuses dépenses sur ce chapitre sont générées par la mise en œuvre des opérations de concours et d'examens professionnels, dont les coûts sont aléatoires par rapport aux nombres de candidats.

Les coûts directs d'organisation de concours et examens professionnels en 2017 ont représenté une somme de 243 761.10 € (hors masse salariale).

Un virement au profit de la section de Fonctionnement (516 064,23 €) permet le financement du remboursement de capital en rapport avec la dette et le financement d'évolutions matérielles, notamment informatiques.

Le recours par le CDG31 aux missions optionnelles fait l'objet d'une inscription en dépenses afin de permettre le suivi des coûts correspondants pour la médecine professionnelle (7 381€), la prévention (752.80€), l'assurance statutaire (3001.46€), le service de missions temporaire (2 305.88€), la gestion des dossiers de retraite (1 010€).

Au titre de dépenses spécifiques, il peut être relevé :

- la cotisation annuelle à la FNCDG (20 448€) ;
- la subvention à l'ANDCDG (2 000€) ;
- les frais d'accueil du congrès annuel de l'ANDCDG à Toulouse en septembre 2017, pour un montant total de 10 230€.

- *Chapitre 012* : +1.64%

Ce chapitre regroupe l'ensemble des coûts salariaux.

La rémunération des titulaires a progressé de 1.03%.

La rémunération des non titulaires a progressé de 6.41% : les dépenses pour les agents non titulaires représentent 1 122 435.94€, les salaires afférents aux agents en missions temporaires représentant 594 459.69€.

Ces évolutions sont dues :

- aux progressions de carrières et à la revalorisation du point d'indice ;
- à la mise en place du RIFSEEP à compter au 1^{er} octobre pour 75 % des agents
- à la revalorisation du régime indemnitaire des médecins à compter du 1^{er} juillet 2017.

- *Chapitre 65* : +9.82%

Ce chapitre englobe essentiellement les frais afférents aux décharges et ASA syndicales, ainsi que les coûts en rapport avec le fonctionnement des instances (indemnités Président et Vice-Présidents, frais de déplacement élus).

Le remboursement des activités syndicales est sollicité à l'initiative des employeurs concernés, ce qui peut générer d'une année à l'autre des montants aléatoires pour des conditions de représentation syndicale stables.

Ce chapitre comprend également le règlement de la redevance due au SICOVAL, au titre de la gestion de LABEGE INNOPOLE (7 737.74€).

- *Chapitre 66* : -6.41%

Les charges financières (intérêts) générées par l'emprunt contracté pour la construction du siège de l'établissement en 2010, sont en diminution, compte tenu de la baisse constante du taux variable EURIBOR 1 mois applicable aux intérêts dus au titre de la part consolidée en taux variable (1 370 000€ pour 3 370 000€ d'emprunt), et du rapport entre le capital et les intérêts qui tend à s'inverser pour les deux consolidations à taux fixe.

- *Chapitre 67* : -90.19%

Ce chapitre est impacté par le traitement comptable des sorties d'actif (néant en 2017) et des annulations de titres antérieurs, variables chaque année.

- *Chapitre 68* : +77.33%

La dotation aux amortissements est impactée par le renouvellement des équipements opéré antérieurement. L'amortissement de l'exercice 2017 intègre les équipements renouvelés en 2016.

Par ailleurs, les provisions afférentes aux contentieux DURMI et DELEMOTTE ont été comptablement constatées (montant total : 119 134€).

▪ **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

	2016	2017	Progression 2016/2017	Rappel progression 2015/2016
Dépenses	607 934.80€	432 731.35€	-28.81%	+92.35%
Recettes	418 897.10€	791 617.46€	88.98%	+55.60%
Résultat de l'exercice	-189 037.70€	358 886.11€		
Résultat reporté n-1	56 129.72€	-132 907.98€		
Résultat après report	-132 907.98€	225 978.13€		

Les recettes sont essentiellement composées par :

- une affectation de résultats pour la couverture des restes à réaliser 2016 et le déficit de l'exercice antérieur (248 098€) ;
- le FCTVA perçu sur les acquisitions réalisées en 2016 (75 501.51€) ;
- les amortissements (265 444.82€) ;
- une recette comptable afférente à la constatation de la provision afférente aux contentieux DURMI et DELEMOTTE (119 134€).

Les dépenses sont caractérisées, notamment, par les points suivants :

- Siège du CDG31 : le remboursement du capital d'emprunt (149 560.76€) ;
- Evolutions informatiques : des dépenses importantes sont diligentées pour maintenir le parc matériels et logiciels à niveau pour l'ensemble des utilisateurs y compris nomades, renforcer la sécurité, gérer prévisionnellement les conditions de mise en œuvre d'un PRA (plan de rétablissement de l'activité) et des sauvegardes performantes (179 114.88€).

► **SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT**

Les Budgets relatifs aux 2 exercices précédents et les prévisions 2018 peuvent être caractérisés par les données financières suivantes :

	2016	2017	2018***
Section Fonctionnement			
Budget Primitif	16 308 032.31€	16 481 700.26€	16 275 160€
Budget global après approbation du BS	16 308 032.31€	16 481 700.26€	16 275 160€
Dépenses réalisées	8 336 225.85€	8 490 843.94€	
Recettes réalisées	8 201 613.80€	8 281 222.70€	
Résultat de clôture *	8 346 218.26€	7 888 499.02€	
Section Investissement			
Budget Primitif	1 195 117.54€	1 186 895.98€	1 076 459€
Budget global après approbation du BS et prise en compte des restes à réaliser	1 195 117.54€	1 186 895.98€	1 076 459€
Dépenses réalisées	607 934.80€	432 731.35€	
Recettes réalisées	418 897.10€	791 617.46€	
Résultat de clôture **	-132 907.98€	225 978.13€	

* Ce résultat intègre le report de l'année n-1 et ne prend pas en compte les affectations pour couverture de restes à réaliser ou de déficit en investissement.

** Ce résultat prend en compte le report de l'année n-1.

*** Les prévisions du budget primitif 2018 correspondent à un besoin annuel avec intégration des résultats 2017 et des restes à réaliser.

► **Les soldes intermédiaires de gestion**

Afin de caractériser la situation financière de l'établissement, peuvent être dégagés les différents niveaux d'épargne et de capacité d'autofinancement :

	Définition	2017	2016 <i>Pour mémoire</i>
<i>Epargne de Gestion</i>	Différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers, charges exceptionnelles et dotation aux amortissements)	167 652.22€	+200 089.47€
<i>Epargne Brute</i>	Différence entre l'Epargne de Gestion et les intérêts des emprunts	103 833.44€	+131 895.24€
<i>Epargne Nette</i>	Différence entre l'Epargne Brute et les amortissements du capital de la dette	-45 727.32€	-13 371.02€
<i>Capacité d'Autofinancement</i>	Somme de l'Epargne Nette et des ressources propres d'investissement (FCTVA, Subvention)	277 872.19€	+183 611.11€

Madame SIRE, Responsable de la Paierie Départementale indique qu'elle n'a aucune observation à formuler.

L'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et Monsieur André CLEMENT, 1^{er} vice-président, préside l'Assemblée.

Monsieur André CLEMENT propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au Budget Principal, pour l'exercice 2017, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	8 281 222.70€	Recettes	791 617.46€
Dépenses	8 490 843.94€	Dépenses	432 731.35€
Déficit de l'exercice	-209 621.24€	Déficit de l'exercice	358 886.11€
Excédent reporté	8 098 120.96€	Déficit reporté	-132 907.98€
Résultat global	7 888 499.02€	Résultat global	225 978.13€

Après en avoir délibéré et après examen du Compte de Gestion, étude du Compte Administratif, vérification de la conformité des deux documents et débats, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité en ce qui concerne le budget principal 2017 :

- d'approuver le Compte de Gestion 2017 établi par le Payeur Départemental ;
- d'approuver les résultats 2017 et d'adopter le Compte Administratif 2017, qui est conforme au Compte de Gestion 2017 établi par le Payeur Départemental ;
- de donner mandat au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Récapitulatif des voix :

Vote(s) pour : 17

Vote(s) contre : 0

Vote(s) contre : 0

3- Budget Primitif 2018 / Report du Résultat 2017 - Budget Annexe

Le Président présente le budget primitif relatif au budget annexe de l'établissement.

Le Président rappelle que le budget annexe n'est établi qu'en section de Fonctionnement. Il indique que ce budget est d'un montant en recettes et en dépenses de 1 317 712.89 €.

Le Président propose, à la suite de l'approbation du Compte Administratif 2017 et en conformité avec les dispositions de l'instruction codificatrice N°99-132-M832 du 29/12/1999, de reporter le résultat de 212 551.89 € en recettes de Fonctionnement.

RAPPELS

Le Budget Annexe a trait, depuis le 1^{er} janvier 2017, aux flux financiers induits par la coordination régionale des treize centres de gestion de la région Occitanie, en conformité avec la Charte signée par les présidents concernés, le 05 décembre 2016.

Ce budget annexe est établi par le CDG31 en sa qualité de Centre de Gestion Coordonnateur Général.

Il permet de conférer aux mouvements financiers induits par les compétences transférées et par l'application de la charte régionale, une lisibilité et une transparence budgétaire et comptable.

Il permet notamment :

- d'identifier budgétairement les masses financières relatives aux concours transférés et aux FMPE, perçues du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- d'identifier les données financières afférentes à la gestion de la coordination ;
- d'affecter les sommes en dépenses, dans le respect des termes de la charte de la Coordination Régionale en vigueur.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'exercice 2018 s'inscrit dans la mise en œuvre de la Charte Régionale de Coordination des Centres de Gestion d'Occitanie, pour la deuxième année.

Le projet de budget annexe primitif représente un montant de 1 317 712.89 € en dépenses et recettes.

I - RECETTES

Peuvent être portées au budget primitif, les recettes prévisionnelles suivantes :

- le transfert CNFPT 2018 au titre des concours transférés pour les huit centres de gestion de l'ex région Midi-Pyrénées : ces recettes sont fixées en conformité avec les modalités définies par le Décret 2009-1732 en date du 30 Décembre 2009 et ont été précisément délimitées par courrier du CNFPT en date du 21 septembre 2017, pour un montant de 831 555 € ;
- le transfert CNFPT 2018 au titre de la gestion des FMPE : ces recettes sont également fixées en conformité avec les modalités définies par le Décret 2009-1732 en date du 30 Décembre 2009 et ont été précisément délimitées par courriers du CNFPT en date du 21 septembre 2017, pour l'ensemble des 13 centres de gestion de la région Occitanie pour un montant de 273 606 € ;
- le résultat reporté qui tient compte de l'excédent cumulé au titre de l'année 2017 à hauteur de 212 551.89 €.

Remarques :

- *Pour mémoire, le transfert CNFPT 2018 au titre des concours transférés pour les cinq centres de gestion de l'ex-région Languedoc Roussillon est perçu par le CDG11, en conformité avec les termes du courrier du CNFPT en date du 15 février 2017, indiquant que la part dévolue au territoire de l'ancienne région Languedoc-Roussillon doit être versée au CDG11, tel que prévu par le décret n°2009-1732 en date du 30/12/2009. Ce versement représente une somme de 691 282 € et sera reversé par le CDG11 au CDG34 afin d'abonder le budget annexe de ce dernier consacré à la gestion de la coordination régionale délégué en matière de concours et d'examens professionnels.*
- *Pour les 13 centres de gestion, le transfert CNFPT (concours et FMPE) fait l'objet d'une baisse de 8.86% par rapport à 2017*

II - DEPENSES

Peuvent être portées au budget primitif, les dépenses prévisionnelles suivantes :

- le partage d'une partie du résultat 2017 entre les treize centres de gestion, selon les modalités définies par la Charte régionale (reliquat du résultat 2017 après déduction d'une part devant alimenter un fonds de roulement à hauteur de 20% du transfert CNFPT au titre de l'Emploi et des FMPE), soit un montant à répartir de 152 507.49 €.

Ainsi, les 13 centres de gestion recevront respectivement les sommes suivantes :

CDG	Nombre d'agents publics territoriaux	Partage 50% du reliquat en part égale par CDG	Partage 50% reliquat au prorata du nombre d'emplois publics	Total à percevoir
CDG09	4881	5 865,67 €	2 047,61 €	7 913,29 €
CDG11	12934	5 865,67 €	5 425,90 €	11 291,57 €
CDG12	7439	5 865,67 €	3 120,71 €	8 986,38 €
CDG30	19372	5 865,67 €	8 126,69 €	13 992,36 €
CDG31	45758	5 865,67 €	19 195,79 €	25 061,46 €
CDG32	6429	5 865,67 €	2 697,01 €	8 562,68 €
CDG34	38156	5 865,67 €	16 006,70 €	21 872,37 €
CDG46	5538	5 865,67 €	2 323,23 €	8 188,90 €
CDG48	2369	5 865,67 €	993,81 €	6 859,48 €
CDG65	6645	5 865,67 €	2 787,62 €	8 653,30 €
CDG66	14656	5 865,67 €	6 148,29 €	12 013,96 €
CDG81	10818	5 865,67 €	4 538,22 €	10 403,90 €
CDG82	6775	5 865,67 €	2 842,16 €	8 707,83 €
	181770	76 253,74€	76 253,75 €	152 507,49 €

- le versement au CDG34, coordonnateur délégué, du transfert CNFPT au titre des concours transférés pour les centres de gestion du territoire de l'ex-région Midi-Pyrénées pour un montant de 831 555 € et devant être consacré par ses soins, au paiement des coûts « lauréats » dus par les différents CDG de la région Occitanie par application du protocole national de mutualisation des coûts et des coûts « lauréats » originaires de la région Occitanie, dans le cadre des opérations non transférées organisées par un centre de gestion de la région Occitanie ;
- le reliquat (333 650.40 €) sera consacré au versement au bénéficiaire du budget principal du CDG31 de l'indemnisation de la charge de gestion au titre de ses missions de coordination, conformément aux modalités de la Charte (montant évalué à 81 650 €), à la compensation de la charge réelle pour 2017 des FMPE pour chacun des centres de gestion concernés, à l'indemnisation des centres de gestion accueillant des réunions opérationnelles de la coordination et à toute action que l'ensemble des centres de gestion de la coordination pourrait engager en cours d'année au titre des missions de la coordination.

Madame SIRE, Responsable de la Paierie Départementale indique qu'elle n'a aucune observation à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité pour le budget annexe :

- de reporter le résultat de 212 551.89€ en recettes de Fonctionnement ;
- d'approuver et voter les dispositions budgétaires du budget annexe pour un montant de 1 317 712.89€.

Récapitulatif des voix :

Vote(s) pour : 18

Vote(s) contre : 0

Vote(s) contre : 0

L'assemblée donne mandat au Président pour toute opération en rapport avec l'exécution des points précédents.

4- Budget Primitif 2018 / Affectation des Résultats 2017 - Budget Principal

Le Président présente le Budget Primitif relatif au Budget Principal de l'établissement.

Le Président propose, à la suite de l'approbation du Compte Administratif 2017 et en conformité avec les dispositions de l'instruction codificatrice N°99-132-M832 du 29/12/1999, de reporter les résultats suivants :

- Fonctionnement : 7 888 499,02 €
- Investissement : 225 978,13 €

Les volumes globaux en dépenses et recettes sont caractérisés comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
BP 2018	16 275 160€	1 076 459€
<i>Pour mémoire budget global 2017</i>	<i>16 481 700.26€</i>	<i>1 186 895.98€</i>
<i>Progression par rapport à 2017</i>	<i>-1.25%%</i>	<i>-9.30%</i>

▪ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

► RECETTES

COTISATION DES AFFILIES

La cotisation des affiliés est la principale source de financement : la prévision correspondante doit s'effectuer avec prudence dans un contexte économique défavorable à la progression de l'assiette de cotisation (masse salariale des collectivités) et des évolutions des structures affiliées (fusions et rationalisation des syndicats).

Cette ressource reste primordiale compte tenu de l'environnement économique et institutionnel de l'établissement au regard :

- du poids des affiliés volontaires * ;
- du risque de désaffiliation de certaines collectivités dans le cadre d'évolutions institutionnelles des territoires ;
- du remboursement de la dette induite par la réalisation de l'opération de construction (capital et intérêts) et des contraintes réglementaires et techniques en termes de sécurité informatique et de qualité de service dû, qui génèrent des dépenses d'investissement importantes.

*Rappel :

Les principales collectivités affiliées volontaires sont les suivantes : Commune de Tournefeuille, l'Office Public Départemental HLM, l'Office Public HLM Habitat Toulouse, l'Institut des Eaux de la Montagne Noire (IEMN), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), le Syndicat Mixte des Transport en Commun de Toulouse (SMTC), la Communauté d'Agglomération du Sicoval la Communauté d'Agglomération « Muretain Agglo », le Syndicat Mixte des Abattoirs, le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), le Syndicat Mixte Musée Forum de l'Aurignacien et le Syndicat Haute-Garonne Numérique.

Il peut être relevé, depuis 2014, les conditions et produits de cotisation des affiliés comme suit :

	Taux global de cotisation	Produit perçu (déduction faite affiliation CD31 y compris celle socle Sauvadet)	Assiette de cotisation (masse salariale)	Taux de progression assiette de cotisation
2014	1%	3 274 128 €	327 412 868 €	Néant
2015	1%	3 775 384 €	377 538 429 €	15,30%
2016	1,10% à compter 1 ^{er} avril 2016	3 891 870 €	360 358 333 €	-4,55%
2017	1,10%	3 915 735.93 €	355 975 993 €	-1.22%

Observations :

Depuis 2 ans, une baisse de la masse salariale, assiette de la cotisation, est constatée.

Celle-ci est représentative du mouvement de ralentissement des recrutements en collectivité. Cela a pu se renforcer en 2017 dans le cadre conjoncturel des fusions accompagnées de mutualisation de personnels.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de prévoir une augmentation de la cotisation d'affiliation à taux constant.

Dans un souci de prudence, il est proposé d'évaluer la recette d'affiliation en 2018, à taux constant, sur la base d'une masse salariale d'assiette égale à celle de 2017 minorée par une baisse de 2%.

Les recettes en cotisation d'affiliation représentent un total de 3 840 000 euros, soit 67% des recettes d'affiliation et de services.

REMBOURSEMENT DES COÛTS D'ORGANISATION DES CONCOURS/EXAMENS PROFESSIONNELS

Les coûts d'organisation des concours et examens professionnels session 2017 sont intégrés en recettes pour un montant de 500 000€ (imputation 70633 pour les remboursements par convention et 7085 pour les remboursements par collectivité recruteuse).

COORDINATION REGIONALE

Au titre de la charge de la coordination régionale assurée par ses soins et par application des dispositions de la charte régionale, le budget principal doit percevoir du budget annexe une indemnisation évaluée à environ 167 450 €.

Cette indemnisation correspond :

- à une compensation de la charge salariale induite par la conduite de la coordination générale et de l'emploi (adjoint administratif, ingénieur, technicien) pour 81 650 € ;
- une contribution à la charge financière des FMPE pour 60 800 € ;
- un versement d'une partie du résultat positif du budget annexe de la Charte régionale de Coordination pour 25 000 €.

CONSEILS DE DISCIPLINE ET DE RECOURS

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CDG31 accueille les Conseils de Discipline de recours pour l'ensemble des structures territoriales de la région Occitanie et continue à accueillir les Conseils de Discipline pour les structures territoriales du département de la Haute-Garonne.

Les coûts d'accueil et d'organisation sont facturés aux structures concernées par application des conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Les volumes de ces instances pour 2017 ont été indiqués lors de l'examen du Compte Administratif 2017.

La prévision correspond à la moyenne des recettes perçues au titre de cette activité disciplinaire sur les exercices 2016 et 2017, soit 16 400 €.

MISSIONS OPTIONNELLES

Au titre des missions optionnelles, les recettes afférentes ont été prises en compte de la manière suivante :

Missions	Montant	Observations
Contrat Groupe d'Assurance Statutaire	407 000€	Le niveau de recettes est maintenu. Les baisses de cotisation d'assurance obtenues par application de la clause de révision des prix ont produit une baisse de recettes compensée par les nouvelles adhésions (une dizaine de collectivités) et les extensions de couverture.
Médecine Préventive	1 377 000€	Le Conseil Départemental n'est plus adhérent à compter du 1 ^{er} janvier 2018. Cependant, la Communauté d'Agglomération du Sicoval et certaines de ses collectivités membres doivent adhérer au service. Une recette complémentaire d'environ 134 000 € pour 2000 agents a été intégrée.

Prévention et Conditions de Travail	133 900 €	Le produit reste stable.
Inspection en Santé et Sécurité au Travail	14 000 €	Plusieurs missions ont été conventionnées et seront planifiées en 2018 : Colomiers, Syndicat de Production de l'Eau de l'Hers/Ariège, Communauté de Communes du Frontonnais, SMTC. D'autres structures sont en cours de contractualisation.
Missions temporaires	85 900 € pour le service et 859 000 € pour le remboursement des salaires	Une baisse conjoncturelle observée sur cette activité a conduit à prendre en compte une baisse de 5,5% par rapport au réalisé 2017. La recette a été évaluée sur la base d'une masse salariale mobilisée d'environ 859 090 euros remboursée par ailleurs au CDG31.
Emploi/Conseil	42 500 €	L'activité est impactée par des commandes d'études spécifiques en matière de mise en place de RIFSEEP (7 en perspective) et un prévisionnel d'accompagnement en recrutement évalué à 15.
Retraite	14 120 €	La prévision est établie a minima, le CDG31 ne pouvant augurer du recours au service.
Conventions de participation en Santé et Prévoyance	6 600 €	Il s'agit de la première année de facturation du service mis en place depuis le 1 ^{er} janvier 2017. 32 collectivités, représentant 192 agents souscripteurs, sont adhérentes en Santé et 47 collectivités, représentant 559 agents souscripteurs, sont adhérentes en Prévoyance.

Les recettes en missions optionnelles représentent un total de 2 081 020 euros, soit 33% des recettes d'affiliation et de services.

PARTENARIATS

Au titre de divers partenariats votés par le Conseil d'Administration, des financements sont perçus par le CDG31 dans le cadre d'actions ayant trait à des thématiques ou problématiques particulières :

- convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) à hauteur de 912 000€ pour la période 2017-2019, soit 319 000€ en 2018 ;
- convention avec le Fonds National de Prévention (FNP), à hauteur de 75 000 € maximum sur atteinte d'objectifs, pour la période 2017-2019, soit en 25 000 € en 2018 (addiction/métiers de la petite enfance et ProRisq) ;

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

La reprise du résultat de fonctionnement 2017 est intégrée dès le Budget Primitif et représente une recette de fonctionnement de 7 888 499.02€.

► DEPENSES

MASSE SALARIALE

Les dépenses en fonctionnement sont, eu égard à l'activité tertiaire et de services de l'établissement, toujours essentiellement impactées par la masse salariale qui représente 77.01% des dépenses réalisées en 2017.

Les données suivantes ont été prises en compte :

- évolution du tableau des effectifs comme précédemment approuvé ;
- application du RIFSEEP et des régimes indemnitaires spécifiques ;
- évolution de carrières ;
- pour la rémunération des non titulaires affectés aux missions temporaires, évaluation prenant en compte une baisse de 5, 5% de l'activité du service (masse salariale : 859 000 €).
Les dépenses relatives aux missions temporaires de remplacement sont compensées par un remboursement intégral des salaires par les structures qui ont recours au service.

ACTION SOCIALE

La mise en place du RIFSEEP au CDG31 a porté une évolution globale du régime indemnitaire profitant à la quasi-totalité des agents.

Eu égard au caractère favorable du régime existant et aux contraintes budgétaires auxquelles toutes les structures territoriales sont confrontées, et dans le souci de maintenir un accompagnement social des agents, le niveau financier de l'établissement dans ce domaine est maintenu.

FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA STRUCTURE

Le fonctionnement général de la structure, propre à permettre la réalisation des missions obligatoires et des missions optionnelles, sont intégrés dans des conditions quasiment identiques d'une année à l'autre, en prenant en compte les évolutions de coûts de gestion.

Les intérêts afférents au recours à l'emprunt relatif à la construction du siège (dernière échéance : 2031) sont pris en compte pour l'intégralité de l'année (74 300€).

En matière de couverture assurantielle, le CDG31 fait l'objet des couvertures suivantes :

Risques couverts	Coûts prévisionnels 2018
Responsabilité civile	2500€
Biens	3500€
Voitures et préposés en mission	5500€
Cybercriminalité	12000€
Protection juridique et fonctionnelle	1000€
Annulation Concours et Examens	4000€
Risque statutaire (Décès/Accident du travail et maladie professionnelle/Maladie Longue durée/Longue maladie)	65000€

Les postes de dépenses suivants ont cependant fait l'objet d'ajustements circonstanciels.

- Concours et Examens professionnels

11 opérations sont programmées en 2018.

Les coûts prévisionnels d'organisation représentent les sommes suivantes qui restent aléatoires eu égard aux incertitudes liées au nombre de candidats.

Opérations de concours et examens professionnels organisés en 2018 par le CDG31	Besoins recensés	Evaluation nombre d'inscrits	Dépenses directes (hors charge salariale et coûts de structure)	Coût global prévisionnel
Concours Attaché (catégorie A)	488	5 000	290 000 €	450 000 €
Examen d'avancement de grade Adjoint d'animation principal de 2ème classe (catégorie C)	121	141	5 950 €	25 000 €
Concours Technicien principal de 2ème classe (catégorie B)	81	319	16 300 €	55 000 €
Concours Technicien (catégorie B)	127	601	32 500 €	65 000 €
Concours Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B)	28	129	75 000 €	90 000 €
Examen d'avancement de grade Redacteur principal de 2ème classe (catégorie B)	317	300	16 500 €	30 000 €
Examen d'avancement de grade Adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C)	1 007	439	46 750 €	80 000 €
Examen d'avancement de grade Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ere classe (catégorie B)	45	50	12 200 €	25 000 €
Examen d'avancement de grade Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (catégorie B)	53	50	12 200 €	25 000 €
Examen d'avancement de grade Animateur principal de 2ème classe (catégorie B)	22	50	6 250 €	15 000 €
Examen Promotion Interne Animateur principal de 2ème classe (catégorie B)	21	150	10 800 €	25 000 €
Totaux	2 310	7 229	524 450 €	885 000 €

Les dépenses directes hors charges salariales concernées sont portées en prévision aux imputations suivantes : prestations pédagogiques et salles d'épreuves au 6042, location de mobilier au 6135, intervenants (jurys, correcteurs, examinateurs, concepteurs de sujets) au 6222, huissier au 62268, surveillants au 6228, frais de déplacements tous intervenants hors élus au 62518, restauration des membres de jurys au 6257 et frais de déplacement élus au 65322.

▪ Elections professionnelles

Des dépenses spécifiques afférentes à l'organisation des élections professionnelles en 2018 ont été intégrées.

Le bilan financier des élections professionnelles 2014 s'élevait à 41 000 €.

Ce coût doit être réévalué compte tenu de l'évolution des coûts mais également au regard de l'organisation d'un scrutin nouveau à destination des contractuels, pour la représentation au sein de Commissions Consultatives Paritaires.

Les dépenses concernent essentiellement des prestations d'impression au 6236, d'affranchissement au 6261 et d'heures supplémentaires.

▪ Appui à l'exercice du droit syndical

La location des locaux affectés à l'accueil des organisations syndicales est une nouvelle dépense.

Le coût mensuel (loyer et charges) représente un montant d'environ 3 780 €TTC.

Toutefois, dans le cadre du bail négocié, les 6 premiers mois de loyer hors charges ont fait l'objet d'une remise.

La prévision en dépenses s'élève donc à :

- loyer 2018 : 15 300 €TTC
- charges annuelles : 13 268 €TTC

Le dépôt de garantie du bail de 6 500€TTC a été prévu et sera versé au 1^{er} mars 2018.

Quelques postes de fonctionnement (entretien des locaux, accès Internet, liaisons téléphoniques, etc.) ont nécessité des ajustements de dépenses sans poids financiers notables.

▪ Cotisation Annuelle FNCDG

Calculée sur la base des effectifs suivis en carrières, cette cotisation fait l'objet d'une prévision à hauteur de 20 500 €.

▪ Subvention ANDCDG

La subvention annuelle au bénéfice de l'ANDCDG (Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion) est inscrite pour un montant de 2 000€, sans augmentation.

▪ Subvention CDG48

La subvention annuelle au bénéfice du CDG48 pour un montant de 1 500€, comme voté par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2017, doit être inscrite pour la première année (deux autres exercices seront concernés).

▪ Dotation aux amortissements

Elle est calculée sur la base des acquisitions en Investissement et travaux en Fonctionnement de l'année n-1.

Elle représente pour 2018, 250 200 €.

Enfin, un virement au profit de la section *Investissement* permet notamment la couverture du remboursement en capital en rapport avec la dette et le maintien du rythme normal d'évolution des conditions matérielles de réalisation des missions de l'établissement (566 980.87€ soit 3.48% du budget de fonctionnement).

AFFECTATION DU DISPONIBLE

En l'absence de chapitre en « Dépenses imprévues » au sein de la nomenclature M832, un disponible de 4 765 150.13€ a été affecté à titre de réserves sur les différentes imputations en dépenses des différents chapitres, selon la répartition suivante :

- chapitre 011 au compte 6288 : 1 906 659.93€
- chapitre 012 au compte 6488 : 1 191 662.76€
- chapitre 65 au compte 658 : 713 497.48€
- chapitre 66 au compte 6611 : 238 332.49€
- chapitre 67 au compte 678 : 714 997.47€

▪ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

► RECETTES

Les recettes de l'établissement en Investissement restent par nature peu diversifiées et importantes, ce qui nécessite soit un autofinancement par la section de Fonctionnement, soit le recours à de l'emprunt.

FCTVA

L'établissement bénéficie d'un FCTVA assis sur les dépenses réalisées en 2017 et relevant de la section Investissement. Il est évalué à 33 300 €.

AMORTISSEMENTS

Les recettes d'amortissement ont été intégrées par application des rythmes d'amortissement applicables, pour un montant de 250 200 €.

AUTOFINANCEMENT

Un autofinancement par un virement de la section *Fonctionnement* doit être intégré afin de couvrir le remboursement de capital annuel et permettre le maintien de l'adéquation des moyens de l'établissement avec le niveau de ses missions au bénéfice des employeurs publics territoriaux, pour un montant de 566 980.87€.

► DEPENSES

REMBOURSEMENT CAPITAL D'EMPRUNT (dernière échéance en avril 2031)

Le remboursement du capital d'emprunt pour l'année a été pris en compte en totalité (152 400€).

RESTES A REALISER EN DEPENSES

Les restes à réaliser pour l'année 2017 représentent 109 559€ (dépenses engagées et exécutées en 2017 et dont le paiement interviendra en 2018).

INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE

Le maintien des équipements informatiques en rapport avec la qualité du service déployé au bénéfice des employeurs publics territoriaux génère des dépenses spécifiques, notamment en droits et licences, sécurité, en matériels et en logiciels.

De plus, le Règlement Général Européen relatif à la sécurité des Données Personnelles, applicable dès mai 2018, oblige à une mise à niveau technique et fonctionnelle au regard de la sécurité et des échanges de données notamment.

Ainsi, les quatre projets majeurs de l'année 2018 sont les suivants :

- Refonte des équipements de stockage numérique : 70 000 €
- Audit général sur la sécurité de l'infrastructure (RGPD) : 20 000 €
- Migration du logiciel de Médecine Professionnelle vers une version plus adaptée : 100 000 €

Le projet d'acquisition et de déploiement d'un nouvel outil de Gestion Documentaire et d'Archivage Electronique est reporté en 2019.

FONCTIONNEMENT ET MAINTENANCE DU BATIMENT

Des compléments nécessaires au fonctionnement de l'établissement ont été intégrés, comme notamment :

- Travaux sur bâtiments couverts par assurance : remplacement des terrasses, remplacement de bardages, calages vitrages, remplacement vitrage accueil et volets : 72 000 €
- Acquisition de mobilier : 37 000 €,
- Acquisition d'un système de vidéoconférence et de sonorisation mobile 22 000 €
- Remplacement d'un véhicule de service : 25 000 €
- Mise à niveau des systèmes de climatisation des salles informatiques : 8 000 €

Par ailleurs les travaux nécessaires au raccordement des anciens locaux des syndicats avec l'ensemble du bâtiment s'élèvent à 40 000 €.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Maintenir les conditions de cotisation des structures affiliées obligatoires et volontaires (communes, EPCI, etc.) pour l'année 2018 comme suit :
 - ▶ un taux de cotisation obligatoire à hauteur de 0,80% ;
 - ▶ un taux de la cotisation additionnelle de 0,30%.

En ce qui concerne le budget primitif du budget principal de l'établissement :

- de reporter l'excédent global 2017 de 7 888 499.02€ en recettes de Fonctionnement ;
- de reporter l'excédent global 2017 de 225 978.13€ en recettes d'Investissement.
- d'approuver et voter à l'unanimité les dispositions budgétaires de budget primitif comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif 2018	16 275 160€	1 076 459€

- de donner mandat au Président pour toute opération en rapport avec l'exécution des points précédents.

Récapitulatif des voix :

Vote(s) pour : 18

Vote(s) contre : 0

Vote(s) contre : 0

5- Charte régionale de Coordination des centres de gestion d'Occitanie : proposition d'avenant n°1

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les treize centres de gestion de la région d'Occitanie (Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Gers, Haute-Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne) ont signé une charte de coordination régionale dont la prise d'effet a eu lieu le 1^{er} janvier 2017.

Cette charte organise le portage de la coordination régionale, rendue obligatoire par la loi en matière d'Emploi et de Concours et Examens professionnels.

Ainsi, le CDG31 assure la coordination générale et la coordination en matière d'emploi et le CDG34 assure une coordination déléguée en matière de concours et d'examens professionnels.

Ces rôles constituent une charge en termes de ressources humaines et la charte prévoit à cet effet une indemnisation à l'attention de chacun des deux établissements.

Ainsi le CDG31 perçoit :

<i>Au titre du secrétariat général de la coordination</i>	40% du traitement indiciaire d'un adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, au 1 ^{er} échelon
<i>Au titre du secrétariat de la Mission Emploi</i>	30% du traitement indiciaire d'un adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, au 1 ^{er} échelon
<i>Au titre de l'animation de la coordination de l'observatoire de l'Emploi et des données sociales</i>	70% du traitement indiciaire d'un ingénieur territorial au 1 ^{er} échelon
<i>Au titre de l'animation de la coordination FMPE</i>	30% du traitement indiciaire d'un attaché territorial au 1 ^{er} échelon

Le CDG34 perçoit pour sa part :

<i>Au titre du secrétariat général de la coordination déléguée</i>	40% du traitement indiciaire d'un adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, au 1 ^{er} échelon
<i>Au titre du secrétariat de la Mission Concours</i>	30% du traitement indiciaire d'un adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, au 1 ^{er} échelon
<i>Au titre de l'animation de la coordination Concours</i>	40% du traitement indiciaire d'un attaché territorial au 1 ^{er} échelon

Ces indemnités s'imputent sur le transfert CNFPT en matière d'emploi ou de concours dans le cadre des budgets annexes gérés par le CDG31 et le CDG34, soit sans débours direct de chacun des 13 centres de gestion.

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'un certain nombre d'ajustements sont apparus nécessaires au regard de l'évolution de l'activité de la coordination régionale.

Il indique qu'un projet d'avenant a donc été établi, visant à :

- intégrer et encadrer l'exploitation conjointe et partagée des données intégrées dans le cadre de l'applicatif Bilan Social, au titre des missions de l'Observatoire Régional de l'Emploi et des Données Sociales, mission devenue obligatoire.
- compléter les missions du CDG31 sur l'Observatoire précité et prévoir en conséquence une indemnité complémentaire à l'attention du CDG31, à hauteur du traitement indiciaire d'un technicien territorial au 1^{er} échelon.
- ajuster les conditions d'exécution de la charte au regard des contraintes de gestion.

Le Président indique que les dispositions de cet avenant ont vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle qu'il s'appliquera à l'approbation relève d'une majorité simple des treize centres de gestion conformément à l'article 6-2 de la Charte Régionale.

Après discussion, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la charte régionale de coordination des centres de gestion d'Occitanie tel qu'annexé à la délibération ;
- De donner pouvoir à son Président pour la signature de cet avenant et l'exécution de ses dispositions.

Avenant n°1

**Charte Régionale des Centres de Gestion de la FPT
Région Occitanie**

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, ci-après dénommé «CDG09», représenté par sa présidente, Mme Martine ESTEBAN agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, ci-après dénommé «CDG11», représenté par son président, M. Roger ADIVEZE agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, ci-après dénommé «CDG12», représenté par son président, M. Maurice BARTHELEMY agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, ci-après dénommé «CDG30», représenté par sa présidente, Mme Reine BOUVIER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, ci-après dénommé «CDG31», représenté par son président, M. Pierre IZARD agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, ci-après dénommé «CDG 32 », représenté par son président, M. Didier DUPRONT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, ci-après dénommé « CDG34 », représenté par son président, M. Christian BILHAC agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, ci-après dénommé «CDG46», représenté par son président M. Jean PETIT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, ci-après dénommé «CDG48», représenté par son président, M. Laurent SUAU agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, ci-après dénommé «CDG65», représenté par son président, M. Denis FEGNE agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, ci-après dénommé «CDG66», représenté par son président, M. Robert GARRABE agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, ci-après dénommé «CDG81», représenté par son président, M. Sylvian CALS agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne, ci-après dénommé « CDG82», représenté par son président, M. Francis LABRUYERE agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 - OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'EMPLOI ET DES DONNEES SOCIALES	5
1 – Applicatif Bilan Social.....	5
2 – Objectifs complémentaires de l'Observatoire.....	5
3 – Revalorisation de l'indemnisation du CDG31.....	6
ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DIVERSES	6
1 – Transfert CNFPT	6
2 – Mise à jour Annexe 2	6
3 – Echéances annuelles de règlement	6
4 – Portée du présent avenant.....	7
5 – Publicité	7
6 – Litiges.....	7
7 – Annexes	7
SIGNATURES.....	7

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment la section III de son chapitre II ;
VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°2009-1732 du 30 décembre 2009 fixant les modalités de transfert des missions et des ressources du Centre National de la Fonction Publique Territoriale à certains centres de gestion en application de l'article 22-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la Convention Générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;
CONSIDERANT la Charte Régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie en vigueur ;
CONSIDERANT la Convention relative à l'utilisation de l'application WEB Bilan Social proposée par le CIG Grande Couronne de la Région d'Ile de France ;

PREAMBULE

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les treize centres de gestion de la région Occitanie ont signé une charte régionale pour l'exercice de leur mission.

Cette charte est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Au terme d'une année d'exécution, des ajustements sont apportés à ladite charte par voie d'avenant dont l'approbation requiert à minima la majorité simple des 13 centres de gestion.

ARTICLE 1 - OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'EMPLOI ET DES DONNEES SOCIALES

1 – Applicatif Bilan Social

Tous les centres de gestion de la région d'Occitanie reconnaissent avoir accepté sans réserve la convention pour l'utilisation et la mise à disposition à destination des collectivités territoriales de son territoire de l'applicatif Web Bilan Social, proposée par le CIG Grande Couronne de la Région Ile de France.

En conformité avec l'article 8 de la convention précitée, tous les centres de gestion signataires du présent document, donnent leur accord afin que le CDG31 puisse accéder via l'applicatif Web Bilan Social aux données collectées sur chacun des treize territoires départementaux et puisse exploiter ces données dans le cadre strict de la réalisation des missions de l'observatoire régional de l'emploi, de manière mutualisée et sans contrepartie de part et d'autre.

2 – Objectifs complémentaires de l'Observatoire

Dès 2018, l'ensemble des données collectées par les centres de gestion devront être agrégées auprès d'une prochaine plateforme unique organisée à partir de l'applicatif Web Bilan Social.

Une logique de fiabilité et de démarche qualité oblige à mettre en place des procédures d'optimisation et de mutualisation, pour des remontées d'information suffisantes et fiables.

Cette mutualisation ne peut se réaliser que par une étroite collaboration qui nécessite une animation renforcée des 13 centres de gestion d'Occitanie.

Un chargé d'études doit pour cela renforcer la structure de l'Observatoire Régional de l'Emploi et des Données Sociales, afin de réaliser les manipulations techniques nécessaires à la mise en place de toutes les études, que sa genèse relève de l'obligation légale (bilan social, Handitorial, Rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail, etc.) ou de demandes des structures affiliées (bilans comparatifs de l'emploi par strates). Ses principales missions seront les suivantes :

- préparation : vérification et import des bases de données des SPT dans l'outil ;
- lancement : utilisation d'une documentation commune et partagée afin de permettre de manière harmonisée des mailings, des supports de communication, des campagnes de relance, etc. ;
- suivi de l'étude : accompagnement uniforme des structures publiques territoriales lors des périodes de collecte (téléphone, mail) ;
- exploitation et contrôle des données de façon homogène sur le territoire régional ;

- facilitation de réalisation de publications départementales et régionales.

En outre, cette mise en cohérence des effectifs avec les objectifs de la coordination permettra de :

- lancer des études sur l'ensemble des collectivités territoriales du territoire régional et de parvenir à une simplification de l'exploitation et de l'analyse des données ;
- assurer une représentativité des résultats obtenus tout en permettant d'alléger la lourdeur de mise en place « départementale » des études par les équipes des CDG d'Occitanie ;
- optimiser les échéances de chaque enquête par une déclinaison cohérente des calendriers et des publications de résultats.

3 – Revalorisation de l'indemnisation du CDG31

Pour le renforcement des effectifs dédiés à l'animation de l'Observatoire Régional de l'Emploi et des Données Sociales, le CDG31 perçoit complémentirement une indemnisation correspondant à 100% du traitement indiciaire au 1^{er} échelon d'un poste de technicien territorial.

L'annexe 2 de la Charte de Coordination des CDG d'Occitanie est donc modifiée en conséquence, comme porté en annexe aux présentes.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

1 – Transfert CNFPT

Le CDG31 en qualité de centre de gestion coordonnateur a vocation à :

- percevoir l'ensemble de l'enveloppe de transfert du CNFPT, tous volets confondus ;
- conserver en son budget annexe la part correspondant au volet fonctionnaires pris en charge ;
- reverser au CDG34 la part correspondant au volet concours et examens professionnels.

Toutefois, le CNFPT ayant indiqué que les versements afférents aux coordinations régionales ne pouvaient être opérés à ce jour, qu'auprès des centres de gestion désignés par le Décret n°2009-1732 du 30 décembre 2009 :

- le CDG31 perçoit les transferts du CNFPT pour le territoire de l'ancienne région Midi-Pyrénées ;
- le CDG11 perçoit les transferts du CNFPT pour le territoire de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.

Les deux centres de gestion bénéficiaires des versements du CNFPT effectuent ensuite les versements propres à rétablir les orientations des flux financiers portés en annexe 1 de la charte régionale.

2 – Mise à jour Annexe 2

La mention du grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe a été remplacée par Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe.

3 – Échéances annuelles de règlement

Les participations à la charge des FMPE dument justifiées sont versées par le CDG31 au bénéfice des centres de gestion concernés au cours du premier trimestre de l'exercice N+1 pour les états de reste à charge relatifs à l'exercice N. Cette mesure s'applique dès le règlement des sommes dues au titre de l'exercice 2017.

Les autres échéances ne sont pas modifiées.

4 – Portée du présent avenant

Le présent avenant s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.
Toute disposition de la charte régionale de coordination des centres de gestion de la région d'Occitanie non modifiée par le présent avenant continue de s'appliquer.

5 – Publicité

Le présent avenant fait l'objet d'une transmission auprès du représentant de l'Etat dans la région par le CDG31 coordonnateur.

6 – Litiges

Tout litige découlant de l'application de la charte et de ses avenants doit faire l'objet d'une tentative de conciliation. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

7 – Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- un schéma général d'orientation des flux financiers au sein de chaque budget annexe, non modifié ;
- un tableau précisant les conditions d'indemnisation des contributions au fonctionnement de la coordination, modifié en conformité avec Article 1-3 des présentes.

SIGNATURES

La Présidente du CDG09.

Martine ESTEBAN

Le Président du CDG12.

Maurice BARTHELEMY

Le Président du CDG11.

Roger ADIVEZE

Le Président du CDG30.

Reine BOUVIER

Le Président du CDG31.

Pierre IZARD

Le Président du CDG34.

Christian BILHAC

Le Président du CDG48.

Laurent SUAU

Le Président du CDG66.

Robert GARRABÉ

Le Président du CDG82.

Francis LABRUYERE

Le Président du CDG32.

Didier DUPRONT

Le Président du CDG46.

Jean PETIT

Le Président du CDG65.

Denis FÉGNÉ

Le Président du CDG81.

Sylvian CALS

Charte Régionale des CDG d'Occitanie

	Budget Annexe CDG31 Coordonnateur Chef de filat Emploi	Budget Annexe CDG34 Coordonnateur Délégué Chef de filat Concours
Rece ttes	Perception du transfert CNFPT en Concours et Emploi /FMPE	Transfert Concours reversé par le CDG31
Dépenses	Reversement au CDG34 du transfert Concours	<i>Par application de la Convention Nationale</i> : Remboursement des coûts "lauréat" catégories A et B pour tous les CDG régionaux au profit de tout CDG
	Organisation de la CRE biennale	<i>Par application de la Charte Régionale</i> : Remboursement des coûts "lauréat" catégorie C, toutes filières confondues, et filières Sociale, Médico-Sociale et Médico-Technique, toutes catégories confondues, pour tous les CDG régionaux au profit des CDG régionaux uniquement
	Participation à la prise en charge des FMPE de catégories A et B au profit des centres de gestion gestionnaires	
	Indemnisation CDG31 pour charges salariales : - Secrétariat général de Coordination - Chef de filat Emploi (Observatoire / FMPE) - Secrétariat Emploi	Indemnisation CDG34 pour charges salariales : - Secrétariat délégué de la Coordination - Chef de filat Concours - Secrétariat Concours
	Indemnisation des CDG accueillant des réunions de la Coordination régionale, Emploi ou FMPE	Indemnisation des CDG accueillant des réunions Concours
	Alimentation d'un fonds de roulement à gouvernance partagée dans la limite annuelle de 20% du montant du transfert annuel Emploi	Alimentation d'un fonds de roulement à gouvernance partagée dans la limite annuelle de 20% du montant du transfert annuel Concours
	Toute opération décidée dans le cadre de la gouvernance partagée	Toute opération décidée dans le cadre de la gouvernance partagée
	Reversement du dépassement de reliquat annuel au profit des 13 centres de gestion	Reversement du dépassement de reliquat annuel au profit des 13 centres de gestion

Indemnisation des contributions au fonctionnement de la Coordination des CDG d'Occitanie		Quotités d'indemnisation
Rôles	Bénéficiaires	
Secrétariat général de la Coordination	CDG31 coordonnateur	40% poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe (traitement indiciaire au 1er échelon)
Secrétariat général de la Coordination Délégué	CDG34 coordonnateur délégué	20% poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe (traitement indiciaire au 1er échelon)
Secrétariat de la Mission Concours	CDG34 chef de file Concours	30% poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe (traitement indiciaire au 1er échelon)
Secrétariat de la Mission Emploi	CDG31 chef de file Emploi	30% poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe (traitement indiciaire au 1er échelon)
Animation de la Coordination Concours	CDG34 chef de file Concours	40% poste d'Attaché (traitement indiciaire au 1er échelon)
Animation de la Coordination Observatoire de l'Emploi et des Données Sociales	CDG31 chef de file Emploi	70% poste d'ingénieur (traitement indiciaire au 1er échelon) 100% poste de Technicien Territorial (traitement indiciaire au 1er échelon)
Animation de la Coordination FMPE	CDG31 chef de file Emploi	30% poste d'Attaché (traitement indiciaire au 1er échelon)
Accueil de réunion	Tout CDG accueillant	- 15€ par participant pour réunion sans repas - 30€ par participant pour réunion avec repas <i>Montants forfaitaires incluant tous frais d'accueil</i>
Représentation dans des réunions régionales ou interrégionales	Tout CDG missionné	- 200€ par déplacement régional - 550€ par déplacement à Paris

6- Règlement relatif à l'appui de l'exercice du droit syndical

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 02 juillet 2015, le Conseil d'Administration du CDG31 a approuvé un règlement relatif à l'appui à l'exercice du droit syndical.

Ce règlement fixe les conditions d'appui matériel que le CDG31 apporte aux organisations syndicales dites représentatives.

Le Président indique que compte tenu de l'emménagement projeté de ces organisations syndicales dans des locaux loués, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 septembre 2017, le règlement précité doit être actualisé eu égard à ce nouvel élément de contexte.

Cette actualisation ne porte que sur les conditions d'organisation de la mise à disposition des locaux dans cette nouvelle configuration.

Les autres dispositions, notamment en matière de crédits alloués (affranchissement/communications téléphoniques/papier d'impression/fournitures de bureaux) ne sont pas modifiées.

Le règlement précité doit être adapté conformément au document annexé à la délibération.

Il précise que ce document a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique intercommunal dans sa séance en date du 11 décembre 2017, tant de la part du collège des représentants des collectivités que de la part du collège des représentants du personnel.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement relatif à l'appui de l'exercice du droit syndical ;
- De donner mandat au Président pour la signature, la notification aux organisations syndicales et l'exécution dudit règlement ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux dispositions intégrées dans le cadre du budget primitif.



**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Direction Générale des
Services

REGLEMENT

RELATIF AUX CONDITIONS D'APPUI A L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

**ASSUREES PAR
LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE (CDG31)**

Table des matières

Préambule	3
I. ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES	3
II. LOCAUX ET EQUIPEMENTS	3
1. Consistance	3
1.1 Locaux	3
1.2 Matériels	3
1.3 Technologies de l'information et de la communication	3
2. Accès aux locaux et conditions d'utilisation	4
2.1 Conditions d'accès et d'usage	4
2.2 Stationnement	4
2.3 Utilisation des locaux	4
2.4 Maintenance et assurances	4
III. FOURNITURES et SERVICES	5
3. Traitement du courrier et affranchissement	5
3.1 Courrier « arrivée »	5
3.3 Affranchissement :	5
4. Papier d'impression	5
5. Fournitures de bureau	5
6. Communications téléphoniques	6
7. Utilisation et facturation des crédits	6
8. Ajustement des crédits alloués	6
9. Ajustement des crédits alloués	6
IV. DOCUMENTATION ET AFFICHAGE	7
10 Documentation	7
11 Affichage syndical	7
V. RESPECT DU REGLEMENT	7
VI. PORTEE ET PUBLICITE	7

Annexe 1 – Liste des organisations syndicales représentatives au 1^{er} janvier 2017
Annexe 2 – Charte informatique

Préambule

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 100 ;
Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 ;
Vu la circulaire ministérielle en date du 20 janvier 2016 et relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité technique du 11 décembre 2017,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG31n°2018, en date du 2018,

I. ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES

La liste des organisations syndicales représentatives auxquelles bénéficient les dispositions du présent document est portée en annexe 1 du présent règlement.

II. LOCAUX ET EQUIPEMENTS

1. Consistance

1.1 Locaux

Le CDG31 met à la disposition des organisations syndicales représentatives des locaux sis Immeuble Régent Park, 2480 Voie de l'Occitanie, 31.670 Labège.

Ces locaux sont composés :

- d'une salle de réunion commune ;
- d'un espace de convivialité avec évier ;
- d'un espace photocopieur ;
- de six bureaux affectés individuellement à chaque organisation syndicale représentative.

1.2 Matériels

Chacun des bureaux affectés est équipé d'un mobilier de bureau de base (bureau/siège de bureau/meuble de rangement) et d'un poste de travail informatique. Ce dernier est doté des licences bureautiques de base et d'un antivirus.

Chaque organisation syndicale dispose en outre d'un poste téléphonique avec un accès à une messagerie vocale. La salle de réunion commune est équipée d'un mobilier de salle de réunion.

Un photocopieur commun est mis à disposition. Il est maintenu par le CDG31 et approvisionné en papier par les organisations syndicales sur leur dotation en papier.

1.3 Technologies de l'information et de la communication

Un accès Internet et une liaison avec le photocopieur sont mises en place.

Les équipements informatiques sont rassemblés dans un réseau interne indépendant du reste de l'établissement. Chaque organisation syndicale représentative est dotée d'un compte utilisateur par poste informatique.

L'usage des technologies de l'information et de la communication est encadré par une charte informatique applicable à l'ensemble des usagers internes du CDG31. Ce document fait partie intégrante du présent règlement et y est annexé. Tout utilisateur de moyens informatiques ou téléphoniques se doit de le respecter.

2. Accès aux locaux et conditions d'utilisation

2.1 Conditions d'accès et d'usage

Chaque organisation syndicale dispose du code d'accès à l'immeuble et, en double exemplaires, de la clé de l'entrée générale et de celle du bureau qui lui a été affecté.
Ces éléments sont sous son entière responsabilité. Toute clé supplémentaire doit être sollicitée auprès du CDG31, seul habilité à leur reproduction. La charge financière incombera au demandeur.

Le CDG 31 dispose d'un exemplaire de clé permettant l'accès à tous les locaux mis à disposition de manière à en assurer l'entretien et la garde, par l'intermédiaire de ses préposés (agents ou personnel d'entretien extérieur) tenus à une obligation de discrétion et de réserve professionnelle.

L'utilisation des locaux s'effectue à la convenance de chaque organisation syndicale représentative dans le cadre de son action légale et statutaire. L'utilisation des locaux n'est possible que durant les jours ouvrés du CDG31.

Les horaires d'accès sont fixés de 8h30 à 17h30.

Il est toléré un dépassement jusqu'à 20h00, sous la seule responsabilité des syndicats, les services du CDG31 étant fermés.

2.2. Stationnement

L'usage des locaux mis à disposition s'accompagne de la possibilité de stationnement sur le parking du site en nombre suffisant.

2.3 Utilisation des locaux

Les locaux mis à disposition font l'objet d'un bail. Le CDG31 est responsable vis-à-vis du bailleur en sa qualité de preneur à bail. A ce titre, il fait respecter les conditions d'usage imposées par le contrat de bail.

L'édition des consignes générales d'utilisation des locaux et de sécurité relève de la responsabilité du CDG31. Il veille à leur respect. Ces consignes font l'objet d'un affichage au sein des locaux.

L'accueil physique et téléphonique relève de la responsabilité de chaque organisation syndicale concernée. En cas d'absence, les appels ne seront pas basculés sur le standard du CDG 31. Il appartient à chaque organisation de gérer une boîte vocale.

Les restrictions en matière de boissons alcoolisées sont celles applicables sur les lieux de travail.

L'usage de tabac ou de la cigarette électronique sont prohibés à l'intérieur des locaux.

Les modalités d'utilisation de l'espace partagé de réunion et des équipements communs relève de la responsabilité partagée des organisations syndicales affectataires. La capacité maximale d'occupation de la salle de réunion est indiquée sur site et doit être respectée.

Il appartient à chacun des utilisateurs des locaux mis à disposition d'en user avec bon ordre, dans le respect de l'hygiène et des règles d'utilisation et de sécurité. L'accueil de tierces personnes s'effectue sous la responsabilité de chacune des organisations syndicales.

2.4 Maintenance et assurances

Le CDG 31 a la responsabilité de l'entretien du site.

Tous les équipements mis à disposition des organisations syndicales affectataires relèvent du patrimoine du CDG31. Ce dernier en assure l'entretien et la maintenance, notamment s'agissant des équipements informatiques et du matériel de reprographie, y compris les consommables hors papier d'impression.

Les organisations syndicales affectataires se conforment aux procédures de suivi.

Le CDG31 assure les locaux et les biens dont il a la propriété contre l'incendie et le vol. Il relève de la responsabilité de chaque organisation syndicale affectataire de pourvoir à son assurance pour la couverture du risque de vol/détérioration de ses biens propres.

Les coordonnées des services gestionnaires du site sont affichées dans les locaux.

III. FOURNITURES et SERVICES

Les organisations syndicales représentatives bénéficient, de façon égale, d'un appui en fournitures et services selon les dispositions indiquées ci-dessous.

3. Traitement du courrier et affranchissement

3.1 Courrier « arrivée »

Les organisations syndicales représentatives peuvent se faire adresser leur courrier au siège du CDG31, 590 rue Buissonnière – CS 37 666 – 31 676 LABEGE CEDEX.

Tout courrier arrivant au siège du CDG31 ne sera pas ouvert, dans la mesure où il comportera une information suffisante sur l'enveloppe pour en identifier le destinataire, et sera déposé dans le bureau du syndicat concerné.

Tout courrier à l'attention d'un syndicat reçu au CDG31 en recommandé fera l'objet d'un avis de passage de LA POSTE. Cet avis de passage sera ensuite remis au syndicat par le CDG31. Le syndicat se chargera de récupérer le courrier recommandé auprès du bureau de poste.

Chaque organisation syndicale peut également se faire adresser son courrier à l'adresse postale des locaux. Le courrier sera distribué par les services postaux dans la boîte aux lettres commune affectée à l'ensemble des bureaux.

3.2. Courrier « départ » :

Le courrier à expédier est déposé par les organisations syndicales représentatives à l'accueil du CDG31 avant 12h00 pour un départ le jour même.

3.3. Affranchissement :

Pour l'affranchissement de son courrier, chaque organisation syndicale représentative bénéficie d'un crédit annuel de **600 €**.

Tout courrier à affranchir par le CDG31 dans le cadre de son appui matériel en matière d'affranchissement devra comporter la mention du syndicat expéditeur.

Tout affranchissement en nombre (au-delà de 100 plis) devra être signalé à l'accueil du CDG31 au moins 48h avant et pourra faire l'objet d'un affranchissement de type « envoi en nombre » si les conditions d'envois sont remplies (nombre suffisant, poids identique, etc.) sur la même base tarifaire que celle appliquée pour les envois réalisés pour le CDG31.

4. Papier d'impression

Chaque organisation syndicale représentative bénéficie d'un crédit annuel de :

- 75 ramettes de 500 feuilles de papier blanc ou couleur de format A4,
- 10 ramettes de 500 feuilles de papier blanc de format A3.

Les couleurs du papier « A4 » seront limitativement celles possibles au regard des stocks gérés par le CDG31.

La mise à disposition sera effectuée par les services du CDG31 avec la diligence requise, en fonction des stocks disponibles.

5. Fournitures de bureau

Chaque organisation syndicale représentative bénéficie annuellement d'un pack de fournitures de bureau comprenant les éléments suivants :

- 1 boîte de 50 stylos bille noir,	- 200 sous-chemises de 5 couleurs,
- 1 boîte de 50 stylos bille bleu,	- 50 chemises à étiquettes,
- 1 boîte de 50 stylos bille rouge,	- 4 blocs notes A4,
- 1 boîte de 50 stylos bille vert,	- 1 boîte de 12 post-it 38*50
- 6 stylos correcteurs,	- 1 boîte de 12 post-it 76*76,
- 8 porte-mines et 3 boîtes de 12 mines,	- 1 boîte de 12 post-it 76*127,
- 5 gommes,	- 3 tubes de colle UHU 21g,
- 20 marqueurs de 4 couleurs différentes,	- 4 paquets de 100 pochettes perforées,
- 100 chemises de 5 couleurs,	- 10 classeurs à levier dos de 5 cm,
	- 1 pack de 25 boîtes d'archives.

Les articles et quantités ne sont ni modifiables ni interchangeables. La mise à disposition s'effectue en une seule fois.

6. Communications téléphoniques

Chaque organisation syndicale représentative dispose d'un forfait mensuel de communications téléphoniques comprenant :

- les appels illimités vers les postes fixes en France Métropolitaine,
- deux heures d'appels vers les portables.

Toute communication qui n'entre pas dans le cadre des deux forfaits précités fait l'objet d'une facturation.

7. Utilisation et facturation des crédits

La non utilisation d'un crédit annuel au titre de chacun des volets précédemment évoqués ne fait l'objet d'aucune compensation, ni report sur l'année suivante.

Chaque syndicat reçoit trimestriellement un état des consommations effectuées.

Un état annuel est établi et identifie les dépassements et montants à acquitter au titre de l'année en cas de dépassement. Les montants seront calculés de la manière suivante :

Affranchissement	Coût réel TTC au-delà du forfait
Papier	Coût réel TTC du papier blanc A4 ou A3, selon le format livré et quelle que soit la couleur pour le A4
Fournitures de bureau	Sans objet, aucun dépassement n'est autorisé.
Communications téléphoniques	Coût réel TTC au-delà du forfait

Un titre de recette correspondant sera établi par le CDG31 pour règlement des sommes dues. Le cumul des dépassements annuels inférieur à 5 € ne fait pas l'objet d'une facturation.

8. Ajustement des crédits alloués

Le montant des crédits affectés pourra faire l'objet d'un éventuel ajustement par délibération du Conseil d'Administration du CDG31, dans le cadre des orientations budgétaires de l'établissement.

9. Ajustement des crédits alloués

Un affichage dans les locaux précise pour chaque volet les coordonnées du service à contacter et la procédure à suivre.

IV. DOCUMENTATION ET AFFICHAGE

10 Documentation

Le fonds documentaire mutualisé du CDG31 est accessible aux représentations syndicales représentatives. Les documents peuvent être numérisés par celles-ci et adressés à une adresse mèl définie par le demandeur, dans le respect des limitations afférentes au droit de copie. En conséquence, chaque opération de numérisation doit faire l'objet d'une demande sur place auprès d'un agent du CDG31 en charge de la Documentation afin que le CDG31 soit en mesure de réaliser la déclaration annuelle des copies de documents réalisés, dans le cadre du contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées, signé entre le CDG31 et le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie.

11 Affichage syndical

Le site Internet peut accueillir une information à propos des coordonnées des représentants syndicaux et du calendrier de leurs permanences. Les permanences syndicales, comme toutes autres informations syndicales, pourront également faire l'objet d'un affichage physique au siège du CDG31 ou via l'intranet, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services.

V. RESPECT DU REGLEMENT

La Direction Générale des Services du CDG31 est en charge de l'exécution du présent règlement. L'utilisation des locaux peut faire l'objet de dispositions complémentaires rendues nécessaires par la gestion des lieux, portées à la connaissance des organisations syndicales, par voie de note de service.

VI. PORTEE ET PUBLICITE

Le présent règlement a fait l'objet :

- d'une transmission auprès du contrôle de la légalité des actes, en Préfecture de la Haute-Garonne ;
- d'un affichage.

Il est notifié à chacune des organisations syndicales représentatives lors de leur installation dans les locaux.

A Labège, le

Le Président,

Pierre IZARD

ANNEXE 1 – LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES AU 1^{er} JANVIER 2017

- **Syndicat CFDT**
- **Syndicat CSD CGT**
- **Syndicat FA FPT**
- **Syndicat FO**
- **Syndicat SUD CT31**
- **Syndicat UNSA**

7- Convention de groupement de commandes pour l'acquisition d'une licence visio-conférence multipoints proposée par le CDG34

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre d'une meilleure organisation des échanges et de l'évolution des modes de travail, le CDG31 engage la mise en place d'un dispositif de visio-conférence prévue au budget primitif 2018.

Il précise également qu'afin d'optimiser ce dispositif, l'acquisition d'une licence multipoints a été envisagée conjointement par les CDG 11, 31, 32, 34, 65, 66, 81 et 82 qui souhaitent procéder à une acquisition :

- répondant à un besoin partagé dans le cadre de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie ;
- privilégiant un produit multipoints dont l'ergonomie serait adaptée à l'usage au sein des réunions de coordination technique ;
- garantissant un traitement des données dans le cadre d'un hébergement sur le territoire national.

Les cinq autres centres de gestion de la région Occitanie étaient déjà équipés sur ce point.

Le Président indique qu'afin de procéder au mieux à cette acquisition dans un cadre mutualisé, il a été envisagé un groupement d'achat porté administrativement et techniquement par le CDG de l'Hérault (34).

La solution retenue permet d'organiser une visio-conférence jusqu'à 20 participants et deux visio-conférences simultanées jusqu'à 5 participants chacune.

Elle est en outre compatible avec tous les standards du marché.

Paramétrée de manière adaptée, une application intégrée permet de valoriser les économies engagées par rapport à une réunion physique classique, ainsi que la réduction d'empreinte carbone générée.

Le Président précise que le montant de l'abonnement annuel multipoints mutualisé est estimé à ce jour à 11 390 € HT pour une durée incompressible de 5 années. Le coût annuel pour chaque centre s'élèverait donc à 1 423,75 HT.

Le Président indique qu'une convention de groupement de commandes dont le coordonnateur serait le CDG34 a été préparée dans ce sens et est annexée à la délibération.

L'intervention du CDG34 serait bénévole et non rémunérée.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de groupement de commandes pour l'acquisition d'une licence visio-conférence multipoints proposée par le CDG34 ;
- de donner mandat au Président pour la signature de ladite convention ;
- de donner mandat au Président pour l'exécution du marché qui en découlera pour ses propres besoins conformément aux termes de ladite convention.



CONVENTION

GROUPEMENT DE COMMANDE

Acquisition d'une licence visioconférence multipoints

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, ci-après désigné « CDG 34 » représenté par son Président, Monsieur Christian BILHAC, dûment habilité par la délibération n°..... adoptée par le conseil d'administration du CDG 34 le

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, ci-après désigné « CDG 11 », représenté par son Président, Monsieur Roger ADIVEZE, dûment habilité par la délibération n°..... adoptée par le conseil d'administration du CDG 11 le

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Garonne, ci-après désigné « CDG 31 », représenté par son Président, Monsieur Pierre IZARD, dûment habilité par la délibération n°..... adoptée par le conseil d'administration du CDG 31 le

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, ci-après désigné « CDG 32 », représenté par son Président, Monsieur Didier DUPRONT, dûment habilité par la délibération n°..... adoptée par le conseil d'administration du CDG 32 le

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes Pyrénées, ci-après désigné « CDG 65 », représenté par son Président, Monsieur Denis FEGNE, dûment habilité par la délibération n°..... adoptée par le conseil d'administration du CDG 65 le

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales, ci-après désigné « CDG 66 », représenté par son Président, Monsieur Robert GARRABE, dûment habilité par la délibération n°..... adoptée par le conseil d'administration du CDG 66 le

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, ci-après désigné « CDG 81 », représenté par son Président, Monsieur Sylvain CALS, dûment habilité par la délibération n°..... adoptée par le conseil d'administration du CDG 81 le

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, ci-après désigné « CDG 82 », représenté par son Président, Monsieur Francis LABRUYERE, dûment habilité par la délibération n°..... adoptée par le conseil d'administration du CDG 82 le

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la convention constitutive du groupement de commandes doit définir les règles de fonctionnement du groupement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{ER} : CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT

1.1 Création du groupement de commandes

La présente convention formalise la création d'un groupement de commandes relatif à l'achat d'une licence visioconférence multipoints.

1.2 Modalités d'adhésion au groupement de commandes

L'adhésion au groupement de commandes est matérialisée par la signature de la présente convention. Ladite signature ne peut intervenir qu'après délibération en ce sens votée par l'organe délibérant de l'entité adhérente¹.

L'adhésion au groupement de commandes doit être effective au plus tard quinze jours avant la date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence telle qu'elle est définie par le CDG 34. Cette modalité permettra au CDG 34 puis aux candidats de connaître précisément l'étendue des besoins.

1.3 Modalités de retrait du groupement de commandes

Les membres du groupement ont la possibilité de se retirer de celui-ci au plus tard la veille de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence². Ledit retrait est formalisé par l'envoi d'un courriel avec accusé de réception à l'adresse direction@cdg34.fr.

Article 2 : DESIGNATION DU COORDONATEUR ET CONTENU DE SES FONCTIONS

2.1 Désignation du coordonnateur

En tant qu'instigateur de la démarche, le CDG 34 est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

¹ La convention constitutive d'un groupement de commandes doit être spécifiquement approuvée par l'assemblée délibérante qui doit autoriser l'exécutif à la signer (en ce sens : réponse à la question parlementaire n°1560 publiée au JO le 28/08/2012, page : 4837). Le gouvernement a précisé que « si le régime des groupements de commandes est défini dans le code des marchés publics, ceux-ci ne sont pas pour autant des marchés. De ce fait, une convention de groupement de commandes ne peut être considérée comme une « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés » au sens de l'article L 2122-22-4° du CGCT.

² Réponse publiée au JO le : 17/05/2011 page : 5145 : « pour les groupements de commande constitués pour la passation d'un marché précis, la régularité de la procédure envisagée par le groupement de commandes exige que chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement ait exprimé son besoin préalablement au lancement de la procédure de passation. C'est en effet en fonction de l'offre « globalisée » présentée par le groupement de commandes que les candidats vont formuler leur offre. Dans cette hypothèse, il n'est pas donc possible de modifier la composition du groupement après le lancement de la procédure de passation. Par conséquent, l'intégration au groupement de commande de nouveaux adhérents pendant la phase de passation ou d'exécution du marché n'est pas réalisable. »

2.2 Contenu des fonctions du coordonnateur

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui dispose que la convention constitutive du groupement de commandes peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation, le CDG 34 est chargé de mener toute la procédure de passation.

Les membres du groupement ne communiquent pas avec les candidats.

Le CDG 34 informe régulièrement les membres du groupement de l'état d'avancement de la procédure de passation. Les membres du groupement adressent au CDG 34 toute information utile pour le bon déroulement de la procédure de passation.

Article 3 : FONCTIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Communication des besoins

Chaque membre du groupement doit communiquer ses besoins, de manière précise, et ce, au plus tard quinze jours avant la date de publication de l'avis d'appel public à concurrence telle qu'elle est définie par le CDG 34.

3.2 Respect des conditions définies par le marché

Chaque membre du groupement s'engage à respecter les stipulations prévues dans les documents de la consultation.

3.3 Exécution du marché

Le CDG 34 n'assure pas l'exécution du marché. A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement, pour leur propre compte, chacun pour ce qui les concerne, les missions suivantes :

- ☛ l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant, à savoir la passation des commandes, la gestion des livraisons / livrables, la réception et le paiement des factures ;
- ☛ les éventuelles reconductions dans les conditions définies par le marché.

La responsabilité du CDG 34 ne pourra pas être engagée en raison de l'éventuelle défaillance de l'un des équipements acquis dans le cadre du marché issu du groupement de commandes. A ce titre, seule la responsabilité du titulaire du marché pourra être engagée.

Article 4 : SUIVI DU MARCHE

Tout au long de l'exécution du marché, les membres du groupement informent le CDG 34 des pistes d'amélioration envisageables.

Article 5 : CONTENTIEUX

Tout contentieux issu de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

A, le

Le Président du CDG 11, Roger ADIVEZE	Le Président du CDG 65, Denis FEGNE
Le Président du CDG 31, Pierre IZARD	Le Président du CDG 66, Roger GARRABE
Le Président du CDG 32, Didier DUPROND	Le Président du CDG 81, Sylvain CALS
Le Président du CDG 34, Christian BILHAC	Le Président du CDG 82, Francis LABRUYERE

8- Consultation en vue de la remise en concurrence des contrats groupe d'assurance statutaire pour le CDG 31 et les employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne : choix de la procédure

Le Président rappelle que lors de la séance du Conseil d'Administration du 29 novembre 2017, il a été arrêté la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Les études du besoin conduites en partenariat avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, à savoir le Cabinet Julien, ont conduit à envisager deux ajustements dans la structuration du marché.

Le Président précise également que les marchés publics des contrats groupe de l'assurance statutaire souscrits par le CDG 31 pour le compte des employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne ainsi que pour son propre compte arrivent à terme le 31 décembre 2018.

Ces contrats groupe sont les suivants :

- couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Chacun de ces deux contrats ont été dévolus au groupement AXA (assureur)/GRAS SAVOYE (courtier) et visent à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents des employeurs publics territoriaux du département, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Président rappelle la délibération du 29 novembre 2017. La consultation a été envisagée sous la forme d'un marché alloti et structuré comme suit :

Allotissement	Structuration	Bases de formulation de l'offre	Conditions de souscription des structures mandantes
Lot 1 : Assurance statutaire des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC	Couverture et tarification mutualisées	Statistiques de sinistralité globales des assurés au contrat 2014-2018	Toute structure territoriale peut souscrire à l'offre de couverture mutualisée.
Lot 2 : Assurance statutaire des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL	Tranche ferme : couverture et tarification mutualisées à destination de structures territoriales dont l'effectif est inférieur ou égal à un seuil fixé par le marché*	Statistiques de sinistralité globales des structures territoriales appartenant à la tranche considérée et ayant mandaté le CDG31	Toute structure territoriale répondant aux conditions d'effectifs peut souscrire à l'offre de couverture mutualisée.
	Tranches optionnelles : couverture et tarification spécifique à chaque structure territoriale dont l'effectif est supérieur à un seuil fixé par le marché*	Pour chaque tranche optionnelle, statistiques de sinistralité de la structure territoriale correspondante, ayant mandaté le CDG31	Chaque structure territoriale peut souscrire à l'offre de couverture établie à son intention.

** Le seuil différenciant la tranche ferme et les tranches optionnelles sera déterminé lors des opérations d'études et d'établissement du dossier de consultation, à l'aide d'un cabinet spécialisé en conseil en assurance et assistant à maîtrise d'ouvrage du CDG31 dans cette affaire.
A titre indicatif, il est rappelé que dans le cadre du contrat groupe en cours, ce seuil est fixé à 30 agents.*

La durée du marché a été envisagée pour 4 années avec une possibilité de reconduction expresse par tranche d'une année dans la limite d'une durée totale maximum de 6 années.

Les volumes financiers concernés par le marché ont justifié le recours à la mise œuvre d'une procédure formalisée telle que requise par les textes relatifs à la commande publique (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public)

La procédure de l'appel d'offres ouvert a été retenue pour la réalisation de la consultation, suivant les dispositions des articles 25 I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AJUSTEMENTS PROPOSES

La procédure d'appel d'offre retenue n'est pas modifiée.

La durée du marché est maintenue comme précédemment relatée.

Par contre, la structuration du marché serait revue comme suit.

Marché unique	Structuration	Bases de formulation de l'offre	Conditions de souscription des structures mandantes
Assurance statutaire des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL	Tranche ferme : - couverture et tarification des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC. - couvertures et tarification mutualisées à destination de structures territoriales dont l'effectif est inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.	Statistiques de sinistralité globales des assurés au contrat 2014-2018 Statistiques de sinistralité globales des structures territoriales appartenant à la tranche considérée et ayant mandaté le CDG31	Toute structure territoriale peut souscrire à l'offre de couverture mutualisée. Toute structure territoriale répondant aux conditions d'effectifs peut souscrire à l'offre de couverture mutualisée.
	Tranches optionnelles : couverture et tarification spécifique à chaque structure territoriale dont l'effectif est supérieur à 30 agents affiliés à la CNRACL.	Pour chaque tranche optionnelle, statistiques de sinistralité de la structure territoriale correspondante, ayant mandaté le CDG31	Chaque structure territoriale peut souscrire à l'offre de couverture établie à son intention.

Cette structuration est proposée afin de répondre aux objectifs suivants :

- d'une part :

Dans un contexte d'augmentation des recrutements de contractuels et donc du nombre d'affiliés à l'IRCANTEC, la sinistralité afférente à ce public est en augmentation.

Le taux de cotisation attaché a déjà augmenté et est susceptible d'évoluer encore défavorablement. En intégrant cette couverture dans un lot unique, un effet de mutualisation est susceptible de générer une tarification économiquement plus favorable, au bénéfice des structures adhérentes.

Par ailleurs, compte tenu du nombre de contractuels en augmentation, il apparaît pertinent de promouvoir une vision globale de la sinistralité sans référence à l'affiliation des agents, avec une approche par risques et par métiers exhaustive.

Enfin, la gestion des contrats sera administrativement facilitée par la souscription d'un seul contrat contenant différentes couvertures par assurance à choisir.

- d'autre part :

Le maintien du seuil de 30 agents affiliés à la CNRACL servant à distinguer les couvertures mutualisées, pour les structures en dessous du seuil, et celles spécifiques pour chaque structure au-dessus du seuil, apparaît rester pertinent, afin de conserver une approche mutualisée favorable aux structures de faible effectif et une approche spécifique de la sinistralité et par là-même de la prévention, à partir du seuil de 30 agents.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter le Président à mener toutes les opérations afférentes à la détermination des besoins en couverture dans le cadre précédemment exposé ;
- D'habiliter le Président à mettre en œuvre la mise en concurrence par la procédure de l'appel d'offres ouvert telle que prévue par les articles 25 I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à réaliser toute opération afférente à la réalisation de cette opération, dans le cadre de la structuration du marché ci-dessus présentée ;
- D'habiliter le Président à signer, notifier et exécuter le marché ou les marchés subséquents conformément aux attributions prononcées par la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement ;
- De préciser que le Président rendra compte auprès de l'Assemblée des conditions d'attribution de chacun des deux marchés.

1- Action Sociale au bénéfice des agents du CDG31 : Bilan 2017

I – BILAN ACTION SOCIALE 2017

Le CDG31 déploie une politique d'accompagnement social au profit de son personnel.

Ce dispositif intègre les éléments suivants :

Mesures d'accompagnement social de l'emploi		Sommes affectées
1	Titres restaurant	100 806€
2	Protection Santé et Prévoyance	21 221€
3	Fonds d'actions sociales	22 921€
4	Prestations diverses accessibles à certaines conditions (frais de transport, garde d'enfants, centres de vacances, etc.)	4 475€
5	Arbre de Noël	6 134€
<i>Total</i>		155 557€
<i>Perception au titre des titres restaurant</i>		5 020€
Coût total de l'action sociale		150 537€

En considérant un effectif de 110 agents en moyenne sur l'année, le bénéfice moyen est de 1 414€/agent.

1. Titres restaurant (Délibération du Conseil d'Administration du 08/12/2015)

Le CDG31 fournit à ses agents des titres restaurant pour la pause méridienne.

La valeur faciale est de 9,50 euros depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les conditions de prise en charge sont les suivantes :

- 50% pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548, soit 940,50 € annuel pour un agent à temps plein.
- 60% pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 548, soit 1 228,60 € annuel pour un agent à temps plein.

Le marché en cours comporte une clause de retour sur acquisition qui gratifie le CDG31 d'un montant correspondant à 2,02% du montant de titres restaurant commandés sur l'année n-1. Ainsi, le CDG31 a perçu en 2017 et pour l'exercice 2016 une somme de 3 633€, complétée par le retour des titres non honorés ou annulés en 2016, pour un montant de 1 387€, soit 5020€ au total.

2. Protection Santé (Délibération du Conseil d'Administration en date du 29 décembre 2016)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le CDG31 participe à la protection Santé de ses agents dans le cadre d'une convention de participation obtenue après mise en concurrence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la participation du CDG31 s'élève à :

- 18 €/mois pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 548, soit 216 € par an ;
- 12 €/mois pour les agents dont l'indice brute de rémunération est supérieur à 548, soit 144 € par an.

La convention de participation permet en outre la couverture Santé de membres de la famille (conjoint/enfants) avec un choix différencié par individu assuré.

Les adhésions concernent une population de 90 assurés :

Catégorie	Nombre d'agents adhérents	Nombre d'ayants-droit bénéficiaires
A	7	6
B	11	10
C	30	26
Totaux	48	42

3. Protection Prévoyance (Délibération du Conseil d'Administration en date du 29 décembre 2016)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le CDG31 participe à la protection Prévoyance de ses agents dans le cadre d'une convention de participation obtenue après mise en concurrence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la participation du CDG31 est de 12 €/mois, soit 144 € par an.

Les adhésions concernent la population suivante :

Catégorie	Nombre d'agents adhérents
A	25
B	15
C	45
Total	85

Ce total représente 77% agents du CDG31.

4. Fonds d'Action Sociale

Le CDG31 est adhérent au Fonds d'Action Sociale PLURELYA qui permet aux agents d'accéder à différentes prestations selon leur profil et leurs besoins.

Les principales actions sont les suivantes :

- allocations diverses (vacances, collèges, lycée, études supérieures, etc.) ;
- événements familiaux ou professionnels (mariage, naissance, adoption, médaille du travail, etc.) ;
- participation financière aux Chèques Emploi Service Universel (CESU) ou d'acquisition de prestations/services (Chèques Lire, Chèques Culture, Chèques Sport, Chèques Multimédia, etc.) ;
- accès à des prêts divers à 0% ou à des tarifs préférentiels.

Les participations de PLURELYA aux différentes prestations dépendent du niveau d'imposition de l'agent.

Le recours aux prestations a concerné la population suivante :

Catégorie	Nombre d'agents bénéficiaires	Montants globaux de prestation	Moyenne de prestations par agent
A	16	2 296,30€	143,51€
B	16	5 628,44€	351,77€
C	40	14 996,91€	374,92€

5. Prestations réglementaires diverses, accessibles à certaines conditions

- *Participation aux transports en commun pour le trajet Domicile/Travail*

Le CDG31 se doit de participer aux abonnements en transports en commun pour le trajet Domicile/Travail, dans les conditions réglementaires fixées par le Décret 2010-676 du 21 juin 2010.

Cette participation a été versée à 4 agents.

Les montants versés à ce titre représentent un total de 879.45€.

- *Circulaire n°1931 du 15/06/98 (garde d'enfant, centre de loisirs, enfant reconnu handicapé, etc.)/Délibération du Conseil d'Administration en date du 26 Janvier 2017*

Le CDG31 participe dans ce cadre à diverses mesures d'accompagnement ayant trait à la garde et à l'éducation des enfants sur la base des participations fixées par le Conseil d'Administration

Cette participation a été versée à 15 agents.

Les montants versés à ce titre représentent un total de 4 475.25€.

6. Arbre de Noël

Depuis 3 ans, le CDG31 organise un arbre de Noël dans les locaux de l'établissement à destination des enfants du personnel.

Cette manifestation a eu lieu le Samedi 16 décembre 2017, grâce à l'implication bénévole d'un groupe de 4 agents.

Un goûter, accompagné de diverses animations, est proposé.

Des cadeaux d'une valeur de 35€ sont offerts aux enfants de moins de 10 ans (73 enfants bénéficiaires).

Des bons d'achat d'une valeur de 35€ sont offerts aux enfants de plus de 10 ans et de moins de 12 ans (17 enfants bénéficiaires).

Le coût de la manifestation représente :

- Après-midi récréative : 2984€
- Bons cadeaux : 3150€

2- Médecine préventive : Point adhésions 2017 et perspectives 2018 – Organisation du service

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne propose depuis plusieurs années un service de médecine préventive adapté à l'environnement territorial en perpétuelle évolution.

Cette politique volontariste d'accompagnement des employeurs publics territoriaux sur le champ de la santé au travail se réalise en dépit des obstacles liés à la démographie des médecins de prévention.

Ainsi, le Conseil d'Administration a été amené à mettre en œuvre une politique de rémunération attractive, non déconnectée des grilles de la Fonction Publique Territoriale et développer une approche pluridisciplinaire, en recrutant 3 infirmiers en santé du travail.

Evolution des adhésions

► En 2017, 475 structures étaient adhérentes pour un effectif total de 22 631 agents suivis.

Il convient de noter qu'au cours de l'année, ont adhéré les structures suivantes :

Structures Publiques Territoriales	Effectifs supplémentaires à suivre
Mairies	
Auzas	2 agents
Palaminy	6 agents
Saint Gaudens	250 agents
EPCI issus de la loi NOTRe : il s'agit de l'intégration des effectifs provenant de collectivités ayant fusionné et qui n'étaient pas suivies antérieurement	
CC Pyrénées Haut Garonnaises	29 agents
CC Cœur et Coteaux du Comminges	79 agents
Syndicat des eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours	2 agents

► En 2018, les résiliations suivantes prendront effet au 1^{er} janvier 2018 :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour 6 350 agents ;
- La Mairie de Belberaud pour 15 agents.

Le contexte de pénurie des médecins touche d'autres structures publiques et privées.

Ainsi, à la fin de l'année 2017, le médecin de prévention en poste au Sicoval a fait valoir ses droits à la retraite et il n'a pu être remplacé.

D'autres collectivités du département sont également confrontées à des difficultés similaires.

Les adhésions suivantes sont en cours d'intégration :

Structures Publiques Territoriales	Effectifs supplémentaires à suivre
Sicoval et communes membres	
SICOVAL	1 116 agents
Mairie de Castanet	276 agents
Mairie de Lauzerville	16 agents

Organisation du service

Un médecin de prévention en disponibilité pour raisons personnelles a fait part de son souhait de réintégrer le CDG31, à compter du 6 février 2018.

Les agents du Sicoval et de ses communes membres seront suivis par ce médecin.

Les agents des autres structures publiques territoriales sont suivis le cadre des protocoles définis au titre de l'intervention pluridisciplinaire des médecins de prévention avec les infirmiers en santé au travail.

3- Assemblée Générale du CDG31

Le Président précise que l'Assemblée Générale du CDG31 aura lieu le mardi 6 mars 2018 à 10h00 au Centre socio-culturel du Bois de Castres, à Carbone.

4- Contentieux CDG31 c/Madame Sandrine COURREGES : résultat

Madame Sandrine COURREGES a été candidate au concours interne de Rédacteur territorial, session 2015, organisé par le CDG 31. Elle a été déclarée non admissible par le jury suivant sa délibération du 18 décembre 2015.

Par requête enregistrée le 15 avril 2015 auprès du greffe du Tribunal Administratif de Toulouse, Madame COURREGES a contesté devant ledit tribunal la décision d'ajournement du jury.

Par délibération du 5 juillet 2016, le Conseil d'Administration a autorisé le Président à ester en justice dans le cadre de cette affaire aux fins d'assurer la défense de l'établissement. Il était également décidé de ne pas recourir au ministère d'avocat et de traiter le dossier en interne par le service Affaires Juridiques.

L'affaire a été entendue par la juridiction au cours de son audience du 18 décembre 2017 et le jugement a été prononcé le 10 janvier 2018. Aux termes dudit jugement, la requête de Madame COURREGES est rejetée sur l'ensemble de ses griefs, notamment au motif que le jury d'un concours est souverain et qu'il n'appartient pas au Tribunal de reconsidérer la notation.

La possibilité de former appel du jugement est ouverte pendant un délai de deux mois suivant la notification aux parties, sous peine de forclusion. A ce jour, aucune requête en appel n'a été signifiée au CDG31.

5- Préparation de la programmation concours/examens professionnels 2019 : campagne de recensement des besoins en recrutement

L'article 43 de la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit la mise en œuvre par les centres de gestion d'un recensement des besoins prévisionnels en postes sur les différentes filières et cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Les concours et examens professionnels d'avancement de grade ou de promotion interne constituent en effet la principale voie de recrutement ou d'évolution des agents territoriaux.

Les besoins en recrutement exprimés par les employeurs territoriaux correspondent à des recrutements envisagés, des perspectives de pérennisation d'agents non titulaires ou d'évolution de carrières en rapport avec les évolutions de missions, voire une volonté de faciliter la mobilité des agents. Il s'agit donc d'une opération s'inscrivant dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Le recensement des besoins pour la session 2019 est organisé par le CDG31 du 8 janvier 2018 au 16 février 2018. Il porte sur 33 opérations de recrutement (23 concours et 10 examens professionnels) dont la liste est jointe en annexe et qui s'inscrivent dans le cadre de la périodicité des opérations arrêtée par le Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG).

L'agrégation des besoins recensés par les centres de gestion de la Région Occitanie permettra de :

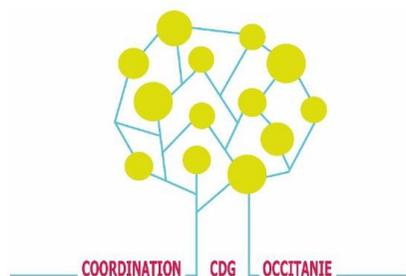
- définir une programmation mutualisée ;

- rationaliser l'organisation opérationnelle et la charge financière.

La programmation régionale sera élaborée en tenant compte :

- du calendrier national arrêté par la FNCDG ;
- des volumes de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude et non encore recrutés, ainsi que des fonctionnaires momentanément privés d'emplois (FMPE).

Le calendrier régional 2019 ainsi élaboré sera publié à l'issue du premier semestre 2018.



LISTE DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS RECENSES SESSION 2019

Seules les opérations de concours et d'examens prévues dans un calendrier national pour 2019 font l'objet d'un recensement.

Il s'effectue de façon dématérialisée via le module de saisie des besoins accessible sur le site Internet www.cdg31.fr.

Les décrets fixant les modalités d'organisation des épreuves pour l'accès au grade de bibliothécaire principal, d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle n'étant pas parus, ces examens professionnels feront l'objet d'un recensement complémentaire.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Concours	Type de concours		
	Externe	Interne	3 ^{ème} Concours
Rédacteur principal de 2^{ème} classe			
Rédacteur			

Examens professionnels	Nombre d'agents concernés
Attaché principal Avancement de grade	
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Avancement de grade	

FILIERE TECHNIQUE

Concours	Spécialités et Options	Type de concours	
		Externe	Interne
Ingénieur	1 – Spécialité : Ingénierie, gestion technique et architecture		
	Construction et bâtiment		
	Centres techniques		
	Logistique et maintenance		
	2 – Spécialité : Infrastructure et réseaux		
	Voirie et réseaux divers		
	Déplacements et transports		
	3 – Spécialité : Prévention et gestion des risques		
	Sécurité et prévention des risques		
	Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau		
	Déchets, assainissement		
	Sécurité du travail		
	4 – Spécialité : Urbanisme, Aménagement et paysages		
	Urbanisme		
	Paysages, espaces verts		
	5 – Spécialité : Informatique et systèmes d'information		
	Systèmes d'information et de communication		
	Réseaux et télécommunications		
	Systèmes d'information géographique, topographie		

Concours	Spécialités	Type de concours		
		Externe	Interne	3 ^{ème} Concours
Agent de maîtrise	1 - Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers			
	2 - Logistique et sécurité			
	3 - Environnement, hygiène			
	4 - Espaces naturels, espaces verts			
	5 - Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique			
	6 - Restauration			
	7 - Techniques de la communication et des activités artistiques			
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement	1 - Agencement et revêtements			
	2- Equipements bureautiques et audiovisuels			
	3 - Espaces verts et installations sportives			
	4 - Installations électriques, sanitaires et thermiques			
	5 - Lingerie			
	6 - Magasinage des ateliers			
	7 - Restauration			

Examens professionnels	Spécialités	Type de concours		
		Externe	Interne	3 ^{ème} Concours
Technicien principal de 1^{ère} classe Avancement de grade	1 – Bâtiment, génie civil			
	2 – Réseaux, voirie et infrastructures			
	3 – Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration			
	4 – Aménagement urbain et développement durable			
	5 – Déplacements, transports			
	6 – Espaces verts et naturels			
	7 – Ingénierie, informatique et systèmes d'information			
	8 – Services et interventions techniques			
	9 – Métiers du spectacle			
	10 – Artisanat et métiers d'art			
Technicien principal de 2^{ème} classe Avancement de grade	1 – Bâtiment, génie civil			
	2 – Réseaux, voirie et infrastructures			
	3 – Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration			
	4 – Aménagement urbain et développement durable			
	5 – Déplacements, transports			
	6 – Espaces verts et naturels			
	7 – Ingénierie, informatique et systèmes d'information			
	8 – Services et interventions techniques			
	9 – Métiers du spectacle			

	10 – Artisanat et métiers d'art	
--	---------------------------------	--

Examens professionnels	Spécialités	Nombre d'agents concernés
Technicien principal de 2^{ème} classe Promotion interne	1 – Bâtiment, génie civil	
	2 – Réseaux, voirie et infrastructures	
	3 – Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	
	4 – Aménagement urbain et développement durable	
	5 – Déplacements, transports	
	6 – Espaces verts et naturels	
	7 – Ingénierie, informatique et systèmes d'information	
	8 – Services et interventions techniques	
	9 – Métiers du spectacle	
	10 – Artisanat et métiers d'art	

Examen professionnel	Nombre d'agents concernés
Agent de maîtrise Promotion interne	

FILIERE ANIMATION

Concours	Type de concours		
	Externe	Interne	3 ^{ème} Concours
Animateur principal de 2^{ème} classe			
Animateur			
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe			

FILIERE SPORTIVE

Examens professionnels	Nombre d'agents concernés
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe Avancement de grade	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe Avancement de grade	

FILIERE CULTURELLE (ARTISTIQUE)

Concours	Spécialités	Type de concours		
		Externe	Interne	
Professeur d'enseignement artistique	1 - Spécialité : Musique			
	Violon			
	Alto			
	Violoncelle			
	Contrebasse			
	Flûte traversière			
	Hautbois			
	Clarinette			
	Basson			
	Saxophone			
	Trompette			
	Cor			
	Trombone			
	Tuba			
	Piano			
	Orgue			
	Accordéon			
	Harpe			
	Guitare			
	Percussions			
	Direction d'ensembles instrumentaux			
	Chant			
	Direction d'ensembles vocaux			
	Musique ancienne (tous instruments)			
	Musique traditionnelle (tous instruments)			
	Jazz (tous instruments)			
	Musique électroacoustique			
	Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments)			
	Accompagnateur (musique et danse)			
	Professeur d'accompagnement (musique et danse)			
	Formation musicale			
	Culture musicale			
	Ecriture			
	Professeur chargé de direction (musique, danse et art dramatique)			
		2 – Spécialité : Danse (concours externe uniquement)		
	Danse contemporaine			
	Danse classique			
	Danse jazz			
		3 – Spécialité : Art dramatique		
		4 – Spécialité : Arts plastiques		
	Histoire des Arts			
	Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication			
	Philosophie des arts et Esthétique			
	Peinture, Dessin, Arts graphiques			
	Sculpture, Installation			
	Cinéma, Vidéo			
	Photographie			
	Infographie et création multimédia			
	Espaces sonores et musicaux			
	Graphisme, Illustration			
	Design d'espace, Scénographie			
	Design d'objet			

FILIERE CULTURELLE (PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE)

Concours	Spécialités	Type de concours		
		Externe	Interne	3 ^{ème} Concours
Attaché de conservation du patrimoine	1 - Archéologie			
	2 - Archives			
	3 - Inventaire			
	4 - Musées			
	5 - Patrimoine scientifique, technique et naturel			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe	1 - Musée			
	2 - Bibliothèque			
	3 - Archives			
	4 - Documentation			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 - Musée			
	2 - Bibliothèque			
	3 - Archives			
	4 - Documentation			

Concours	Type de concours		
	Externe	Interne	3 ^{ème} Concours
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe			

FILIERE SOCIALE

Concours sur titres	Externe	Interne
Conseiller socio-éducatif		

Concours	Type de concours		
	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles			

Concours sur titres	Externe
Agent social principal de 2^{ème} classe	

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Concours sur titres	Externe
Médecin	
Sage-femme	
Infirmier en soins généraux	
Psychologue	
Puéricultrice	
Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe	

Concours sur titres	Spécialités	Externe
Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe	1 – Aide-soignant	
	2 – Aide médico-psychologique	
	3 – Assistant dentaire	

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Examens professionnels	Nombre d'agents concernés
Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe Avancement de grade	
Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe Avancement de grade	

6- Information attribution en Procédure Adaptée.

Depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration dans sa délibération en date 13 septembre 2017, le président a procédé à l'attribution des marchés suivants, passés selon une procédure adaptée.

Références	Objet	Attributaire	Montants/Durées
2017 09 01	Souscription d'un contrat d'assurance Lot n° 1 Cyber-risques	Cabinet ROUMY et JOYEUX (Rennes -35200) : Mandataire MMA IARD (Le Mans 72030) DAS (Le Mans 72045) Protection juridique DAS Intégrée à l'offre MMA	Le contrat est souscrit pour une durée de 4 ans avec prise d'effet est au 1 ^{er} janvier 2018. La prime annuelle est établie à 8 396,00 € TTC.
2017 09 01	Souscription d'un contrat d'assurance. Lot n° 2 Annulation concours et examens professionnels	SARRE & MOSELLE : Courtier (Sarrebouurg : 57 401) ALBINGIA (Courbevoie : 92000)	Le contrat est souscrit pour une durée de 4 ans avec prise d'effet est au 1 ^{er} janvier 2018. La prime annuelle est établie à 2,18% TTC sur le montant des frais engagés annuellement par opération, soit, une cotisation provisionnelle annuelle minimale de 3 330,40 € TTC.

D – Questions Diverses

Le Président fait part de son inquiétude quant à :

- l'avenir des CDG dans le contexte de mutation territoriale, alors même que ceux-ci ont un rôle de tiers de confiance toujours réel ;
- l'observation du désengagement progressif du contrôle de la légalité sur les actes ayant trait à la gestion du personnel, ce qui engendre un environnement pouvant laisser certains employeurs territoriaux commettre des irrégularités.

Monsieur SAVELLI rappelle à l'ensemble de ses collègues la nécessité d'être assidus lors des instances paritaires de manière à préserver une bonne représentativité des employeurs et à limiter les risques d'avis défavorables.

Madame BRUNET demande quel a été l'impact de la revalorisation du régime indemnitaire des médecins sur les procédures de recrutement.

Le Président indique à ce sujet :

- que les départs vers d'autres structures spécialisées ont pu ainsi être contenus ;
- qu'un médecin en disponibilité a fait le choix de reprendre son service au CDG31 à compter de février 2018 ;
- qu'un nouveau médecin a été recruté.

Cependant, le Président rappelle l'acuité de ce problème national et que le recrutement d'infirmières, même s'il a pu permettre la continuité du suivi, ne résout pas tout.

Le Président rappelle qu'il est souvent saisi à propos des conditions de promotion interne des agents et qu'il ne peut que s'en remettre aux critères retenus par la CAP compétente.

Il s'inquiète de cas de certains maires ayant procédé à des nominations nonobstant l'absence de l'avis favorable de la CAP et l'inscription des agents sur les listes d'aptitude.

Enfin, le Président réitère son souci d'apporter sur l'ensemble du territoire départemental une information à chaque élu associé à la gestion des ressources humaines. Il insiste sur la nécessité pour ces derniers de participer aux réunions d'information organisées à cet effet.

FIN DE SEANCE : 16H10

Le secrétaire de séance

René SAVELLI



Le Président

Pierre IZARD



PJ : Relevé de délibérations

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 JANVIER 2018

2018-01	Création de postes / mise à jour du tableau des effectifs
2018-02	Besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité
2018-03	Besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité
2018-04	Convention de partenariat entre la caisse des dépôts et consignations et le centre de gestion
2018-05	Action sociale du CDG31 : circulaire interministérielle du 15/06/1998 : revalorisation des taux
2018-06	Approbation du Compte Administratif 2017 - Arrêt du Compte de Gestion 2017 Budget Annexe
2018-07	Approbation du Compte Administratif 2017 - Arrêt du Compte de Gestion 2017 Budget Principal
2018-08	Budget Primitif 2018/Report du Résultat 2017 – Budget Annexe
2018-09	Budget Primitif 2018 / Affectation des Résultats 2017 - Budget Principal
2018-10	Budget Primitif 2018 /Taux de Cotisation Obligatoire et Taux de Cotisation Additionnelle
2018-11	Charte régionale de Coordination des centres de gestion d'Occitanie : proposition d'avenant n°1
2018-12	Règlement relatif à l'appui de l'exercice du droit syndical
2018-13	Convention de groupement de commandes pour l'acquisition d'une licence visio-conférence multipoints proposée par le CDG34
2018-14	Consultation en vue de la remise en concurrence des contrats groupe d'assurance statutaire pour le CDG 31 et les employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne : choix de la procédure